

CLAUDE, F

Espèces chevaline et asine

le mulet en Algérie

Giralt
Alger
1889

Zentralbibliothek Zürich: Kantons-, Stadt- und Universitätsbibliothek: Bro 12209

EOD – Millionen Bücher nur einen Mausklick entfernt! In mehr als 10 europäischen Ländern!



Danke, dass Sie EOD gewählt haben!

Europäische Bibliotheken besitzen viele Millionen Bücher aus der Zeit des 15. – 20. Jahrhunderts. Alle diese Bücher werden nun auf Wunsch als eBook zugänglich – nur einen Mausklick entfernt. In den Katalogen der EOD-Bibliotheken warten diese Bücher auf Ihre Bestellung - 24 Stunden täglich, 7 Tage die Woche. Das bestellte Buch wird für Sie digitalisiert und als eBook zur Verfügung gestellt.

Machen Sie Gebrauch von Ihrem eBook!

- ➔ Genießen Sie das Layout des originalen Buches!
- ➔ Benutzen Sie Ihr PDF-Standardprogramm zum Lesen, Blättern oder Vergrößern. Sie benötigen keine weitere Software.
- ➔ *Suchen & Finden*: Mit der Standardsuchfunktion Ihres PDF-Programms können Sie nach einzelnen Wörtern oder Teilen von Wörtern suchen.*
- ➔ *Kopieren & Einfügen* von Text und Bildern in andere Anwendungen (z.B. Textverarbeitungsprogramme)*

* Nicht in allen eBooks möglich.

Allgemeine Geschäftsbedingungen

Mit der Nutzung des EOD-Services akzeptieren Sie die allgemeinen Geschäftsbedingungen.

- ➔ Allgemeine Geschäftsbedingungen: <http://books2ebooks.eu/csp/de/zbz/de/agb.html>

Weitere eBooks

Bereits über 40 Bibliotheken in mehr als 12 europäischen Ländern bieten diesen Service an.

Finden Sie weitere Bücher zur Digitalisierung: <http://search.books2ebooks.eu>

Mehr Information: <http://books2ebooks.eu>

ESPÈCES

CHEVALINE & ASINE

LE MULET EN ALGÉRIE

Bro 12209

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ESPÈCES

CHEVALINE ET ASINE

LE MULET EN ALGÉRIE



ALGER

GIRALT, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

16, RAMPE MAGENTA, 16

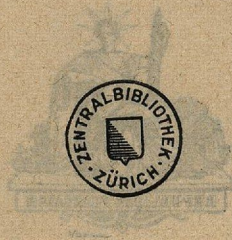
—
1889

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ESPÈCES

CHEVALINE ET ASINE

LE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE



ATLASEN

GRAND IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT FEDERAL

10, rue de la Harpe, 10

1889

ESPÈCES

CHEVALINE ET ASINE

LE MULET EN ALGÉRIE

LE CHEVAL

Quelle vaste association d'idées ce seul mot éveille dans notre esprit, le Cheval en Algérie !...

Immédiatement notre pensée se reporte vers les siècles écoulés ; dans une immense synthèse, à travers la brume ensoleillée de l'Orient, elle parcourt d'un trait la période historique des temps écoulés, s'é gare sur l'aile de la légende et va se perdre dans la nuit mystérieuse de l'époque mythologique.

Parler du cheval de l'Algérie, c'est parler de l'Arabe guerrier, c'est rappeler toutes ces batailles dont l'Afrique septentrionale a été le théâtre ; c'est scruter l'histoire des peuples disparus sous les vagues humaines des inva-

sions ; c'est remonter aux ancêtres du noble quadrupède dont la destinée semble être la corrélative de celle de l'homme, dans la grandeur comme dans la décadence ; c'est aller, de Carthage, dans l'Asie-Mineure, au berceau du cheval de pur sang, en traversant l'Egypte et en songeant à l'Hégire !

Comment, en effet, dans l'évocation du passé, séparer l'action de l'homme de celle du cheval ? Qui a donné l'Afrique à l'Islam ? C'est le cheval arabe.

« Au milieu de ses préoccupations politiques et religieuses, Mahomet ressentit un vif amour pour le cheval, dont il apprécia l'utilité pour le triomphe de sa cause. Il lui donna une place dans sa législation et nous pourrions dire dans son culte. En prescrivant des devoirs à remplir envers le noble animal, il sentit qu'il flattait la passion des Arabes et qu'il assurait, pour le triomphe de la religion, le concours du cavalier et de son cheval. Aussi le cheval fut-il un puissant auxiliaire de la fortune de l'Islamisme. On peut dire que le cheval arabe, auparavant inconnu, fut révélé par Mahomet, qu'il fit triompher le Coran et qu'il triompha par le Coran. La politique de Mahomet fut, à cet égard, toute différente de celle de Moïse, qui, voulant faire des Hébreux un peuple pacifique et cultivateur, en éloigna le cheval considéré alors comme engin de guerre.

» Mahomet, au contraire, fondant le succès de sa religion sur la guerre, et sans doute aussi sur le pillage, qui était un goût inné parmi les Arabes, encouragea l'amour du cheval. Pendant tout le temps que dura la conquête, l'homme avait une part dans le partage du butin : le cheval en avait deux.

» Grâce à de telles dispositions, la cavalerie de l'armée arabe devint de plus en plus nombreuse et formidable. Et il semble que l'homme et le cheval furent embrasés d'une même ardeur, quand ils se ruèrent sur le monde pour conquérir, en soixante-dix ans, autant de pays que les Romains, avec leur tactique et leur persévérance, en avaient soumis en sept siècles. »

Et d'où venait-il ce cheval ? « De Perse ou d'Assyrie, en bonne condition de noblesse. Le climat arabe, celui du Nedjed en particulier, est doué de cette force tonique qui réduit la lympe, condense les tissus, non-seulement chez le cheval mais chez les autres animaux, chez l'homme lui-même. Les Arabes ont secondé la nature dans le per-

fectionnement de leurs chevaux. Appréciant son utilité dans le désert, si pénible à traverser, ils ont eu en lui un auxiliaire non moins avantageux que le chameau, mais complétant le service de celui-ci par la vivacité et la souplesse, par l'ardeur et le courage dans le combat. Ils ont compris de suite l'importance des générations choisies, de la nourriture qui devait être artificielle en grande partie, le désert n'offrant de pacage qu'en hiver et ne pouvant sustenter le cheval pendant le reste de l'année. Il fallut partager avec lui l'orge et les dattes récoltés pour la famille. De là un dressage facile et une intimité de tous les instants entre le cheval et son maître. De ce sol, de ce climat, de ce régime, de cette familiarité est sorti le cheval le plus élégamment établi, le plus ardent, le plus énergique, le plus intelligent et le plus sympathique que la terre ait jamais porté. » (1)

« Le noble cheval d'Arabie, tribu d'ailleurs peu nombreuse et très-distincte parmi la population chevaline de la contrée, est la perfection du cheval primitif soumis depuis des siècles à des soins tout particuliers, à une culture très-rationnelle et très-attentive, dans un milieu et dans des circonstances particulièrement favorables au développement concentré, à l'exaltation justement pondérée de toutes les qualités inhérentes à l'espèce même du cheval. Il est la plus haute expression des besoins qu'il a été appelé à remplir au sein d'une civilisation immuable ; ce qui l'a fait invariable comme elle, et a mis en lui, à un degré éminent, les deux traits caractéristiques du type — l'homogénéité et la constance, qui donnent le pouvoir héréditaire par excellence.

« Ces qualités, ces dons précieux, dus aux soins intéressés de l'homme, ont fait élever le produit de son industrie au niveau d'un chef-d'œuvre de la création, et l'on s'est habitué à ne voir, dans le cheval pur, que le cheval de la nature. Sa race est supérieure à toutes les autres, parce qu'elle est l'expression de la plus haute condition à laquelle puisse arriver l'espèce, parce qu'elle a conservé, comme un dépôt sacré le germe de tous les perfectionnements utiles et désirables, parce qu'elle est encore la source la plus féconde de toutes les modifica-

(1) *Le Cheval à côté de l'Homme dans l'Histoire*, par Ch. de Sourdeval, Paris, Hetzel.

tions de forme et des aptitudes variées que peuvent rendre nécessaires les besoins toujours changeants de l'homme.

« L'excellence du cheval arabe de premier sang tient à ce que les qualités fondamentales de l'espèce, que les facultés les plus intimes de sa nature trouvent dans les conditions de sa structure, dans l'agencement de toutes les parties du corps, dans son enveloppe enfin, la combinaison physique la plus heureuse, les proportions les plus justes et les plus appropriées à leur entier développement. Du premier coup d'œil on voit qu'il est bâti pour la durée, pour la résistance. Chez lui, une harmonie exacte réunit et lie solidement entre elles toutes les régions pour des actions soutenues et prolongées. Dans cette organisation, tout est au titre le plus élevé, tout est bien à sa place, tout se trouve dans un équilibre parfait.

« L'Orient possède plusieurs familles de haute distinction. Bien que chacune d'elles ait un nom propre, toutes semblent se rattacher à une dénomination générique, celle de *Kohel*, qui implique toujours la qualité de pur sang. Le Kohel, le Kochlani et leurs congénères frappent l'attention par la correction des lignes, la parfaite élégance des formes et des indices irrécusables de la puissance. Nul cheval n'est mieux placé, ne se montre plus beau.

« Tel est le cheval arabe, étudié dans sa perfection. Aussi bien doué que cela, on le trouve difficilement, et les voyageurs qui l'ont vu s'accordent sur ce point que fort peu d'individus, appartenant aux familles d'élite, sont sortis de l'Orient et sont venus en Europe. (1)

« Après Mahomet le cheval a été recherché et cultivé par ses successeurs les Kalifes et par tous les chefs de l'Islamisme, autant qu'il fut chéri du simple Bédouin. Cette unanimité n'a pas peu contribué, le sol et le climat aidant, à l'amener à sa perfection. Mais parmi les Kalifes et les premiers musulmans, aucun n'a manifesté une aussi grande et aussi noble passion pour le cheval que le sultan El-Nacer, de la dynastie des Mamelouks Baharites, qui domina en Egypte pendant une partie du XIII^e siècle et une partie du XIV^e siècle ; il donna un grand éclat à son règne par son goût pour les chevaux par ses établissements équestres et par le grand nombre de chevaux

(1) *Encycl. de l'Agr.*, article *Cheval*, Gayot.

distingués qu'il fit affluer en Egypte. Le climat et le sol d'Egypte ne reproduisant pas le cheval arabe dans toute sa perfection, il ne se contenta pas de la production des bords du Nil, il s'adressa en Syrie à des tribus émigrées du Nedjed au X^e siècle et leur acheta leurs chevaux à des prix élevés. Par suite, ces arabes mirent tout en œuvre pour lui procurer les meilleurs chevaux. Non-seulement ils lui présentèrent l'élite de ceux nés dans leurs campements, mais ils en firent venir du Nedjed, des bords du golfe Persique et des diverses contrées de l'Arabie, toujours en vue de lui adresser des chevaux des plus nobles lignées. Ils furent, pour ainsi dire, ses maquignons en chef et pendant plus de trente ans, firent arriver chez eux, en Syrie, les chevaux de tous les points de l'Arabie.

« El-Nacer achetait en outre les poulinières les plus nobles qu'il put se procurer, et s'efforçait de créer une race en Egypte, à travers les difficultés du climat. Sur des registres étaient inscrits les chevaux achetés, avec leurs noms, ceux des vendeurs et la date de prise de possession. Le sultan eut habituellement trois mille chevaux dans ses écuries ; il en laissa quatre mille à sa mort. Après lui les magnificences équestres s'évanouirent comme un songe. L'Egypte devint de plus en plus la proie des indociles Mamelouks, qui ne se recommandèrent jamais par la magnificence de leurs chevaux. » (1)

« Cependant l'Egypte possédait depuis longtemps le cheval de l'Orient. Les Hycsos ne le connaissaient pas ainsi que l'établissent les recherches archéologiques de M. Prisse d'Avesnes ; mais leurs vainqueurs ramenèrent quatre mille chevaux de leur guerre contre les Assyriens et le roi Thoutmès I^{er} établit des haras dans les pâturages de la Basse-Egypte. L'animal, qui venait d'être une de leurs plus précieuses conquêtes, y prospéra, et en peu de temps la vallée du Nil devint un pays de grande production chevaline. » (2)

« Le petit-fils de Thoutmès I^{er} porta ses armes sur tout le littoral méditerranéen de l'Afrique septentrionale. Ce fait, attesté par les inscriptions hiéroglyphiques est en

(1) *Le Nacéri*, traduit de l'arabe par M. Perron.

(2) *Manuel de l'Histoire ancienne de l'Orient*, par M. F. Le-normand.

outre confirmé par des monuments découverts sur le sol de l'Afrique depuis Tripoli jusqu'au Maroc. De là sans doute la race numide, ancêtre de la *race barbe*.

« Les Phéniciens, qui fondèrent diverses colonies sur le littoral d'Afrique et aussi en Espagne, ont dû doter leurs colonies du cheval syrien.

« L'histoire romaine nous apprend que les Numides possédaient une cavalerie redoutable par sa légèreté, composée de petits chevaux que les cavaliers montaient sans selle et dirigeaient sans bride, et cette cavalerie attaquait les légions romaines

« Voilà des présomptions, d'abord, des preuves ensuite que le Nord de l'Afrique a été très-anciennement colonisé par des chevaux de sang oriental.

« Vient enfin la conquête arabe, renouvelant la marche immense de Thoutmès III. Elle trouva le pays garni de chevaux et de si beaux chevaux que Moussa, commandant l'armée envahissante, jugea à propos d'en former un convoi qu'il adressa, comme un don précieux, au Kalife d'Egypte, son souverain.

« Le cheval barbe existait donc avant l'invasion sarrasine. Il possédait de grandes qualités, ce qui n'a pas empêché qu'il ne reçût une amélioration nouvelle par le croisement des chevaux arabes. Il a rencontré, en outre, deux autres principes de perfectionnement. Le premier est la religion de Mahomet, recommandant à ses croyants l'amour du cheval, le choix des générations, le soin de l'élevage et du dressage ; et l'autre est l'extension dans le Sahara, désert semblable à celui du Nedjed, avec un sol et un climat à influences toniques, réduisant la lymphe, exaltant le système nerveux et fait pour donner au cheval un corps de fer et une âme de feu.

« Les conditions physiques et morales se sont donc trouvées les mêmes dans le Sahara qu'en Arabie : même nature de sol et de climat, même élevage musulman, fanatique du cheval. Les mêmes causes ont dû produire les mêmes effets : cheval de même taille et de même vigueur sur l'un et sur l'autre point ; la forme seule a pu varier.

« Le cheval d'Arabie a plus d'élégance et plus de tableau. L'ensemble harmonieux de sa tête, de son encolure, de ses reins, de sa queue, le feu de son regard, le jeu de ses jambes, ses fiers hennissements, tout en lui nous flatte, comme une musique suave, ou nous anime comme le son de la trompette.

« La tenue du cheval barbe est plus modeste ; son encolure épaisse nuit à l'expression de la tête ; sa croupe, presque déclive, sa queue attachée bas et tombante lui donnent un air morne, mais cette humble apparence recèle d'éminentes qualités. (1)

« Ce qui est certain, c'est que le cheval barbe doit au ciel sous lequel il se développe, à la nourriture qu'on lui donne, aux fatigues qui lui sont familières, une vigueur qui lui permet d'égaliser, sinon de surpasser, les chevaux les plus vantés de la Perse et de la Haute-Egypte.

« Les Arabes du Sahara se livrent avec passion à l'élève des chevaux. Ils savent ce que vaut le sang ; ils soignent leurs croisements ; ils améliorent leurs espèces ; l'amour du cheval est passé dans le sang arabe ; ce noble animal est le compagnon d'armes et l'ami du chef de la famille.

« Les bons chevaux se trouvent de préférence dans le Sahara. Les populations qui habitent ce désert ne destinent leurs chevaux qu'à faire la guerre ou lutter de vitesse. Aussi ne les appliquent-ils ni à la culture, ni à aucun autre exercice que le combat. C'est pour ce motif qu'à peu d'exceptions près, leurs chevaux sont excellents.

« Dans le Tell, au contraire, la plupart des Arabes emploient leurs chevaux à la culture. Ils étaient exposés d'ailleurs aux razzias et au pillage des Turcs, ce qui rendait les bons chevaux fort rares chez eux, tandis que les habitants du Sahara se soustrayaient à ces ravages par l'éloignement de leur pays et la difficulté de les poursuivre dans le désert.

« Le sol et la nourriture n'améliorent pas le cheval mauvais ou seulement médiocre, disent les Bédouins ; mais si le cheval de race pure est élevé dans les montagnes ou dans les terrains pierreux, il est doué d'une force et d'une patience plus grandes qu'un cheval élevé dans la plaine. » (2)

« La race barbe a fourni beaucoup de chevaux à la France pendant les xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles. Des marchands juifs les amenaient dans les ports de la Provence et du Languedoc, d'où ils se répandaient dans tout le

(1) M. de Sourdeval, *ibid.*

(2) *Les Chevaux du Sahara*, général Daumas.

royaume. Ils étaient fort recherchés pour la chasse, pour la guerre et surtout pour l'équitation, alors objet de grandes études. » (1)

A côté des admirateurs du cheval barbe viennent se placer les hippologues qui ne le considèrent que comme « une émanation plus ou moins affaiblie du cheval-père qui, sous le nom de *race barbe*, a joui dans le passé d'une haute et légitime renommée, et qui s'est affirmé par la création de la vieille race andalouse et de diverses familles qui ont peuplé le Midi et les contrées montagneuses du centre de la France. Le cheval d'Afrique, concluent MM. Moll et Gayot, n'est plus qu'un reste de vieille race ; il n'a plus rien des qualités régénératrices du sang, et quant à la forme, elle ne répond plus à celle que nous aimons et qui va le mieux à l'aptitude du cheval fort et léger de l'époque actuelle. »

Dans un même ordre d'idées, M. Magne, étudiant la population chevaline de l'Afrique, la divisait en trois groupes : le cheval *saharien*, le cheval *barbe* et le cheval *tunisien* ; et il ajoutait : « Ces trois catégories de chevaux ne sont pas tranchées ; on passe des animaux les plus fins aux plus communs, des plus grands aux plus petits, par gradation. Quoique chacune de ces catégories domine dans quelques localités, que les sahariens soient plus communs du côté de Tébessa, les tunisiens dans les environs de Sétif et les barbes dans les vallées des environs de Constantine et les plaines de la province d'Alger, il se trouve des chevaux des uns et des autres dans chaque contrée.

« Dans presque toutes les tribus, les chevaux barbes dominent, et c'est par exception que l'on y trouve quelques-uns de ces individus qui se font remarquer par leur finesse et leur belle conformation ou par leur taille élevée.

» On voit en outre, dans presque toute l'Algérie, de petits chevaux ventrus, à croupe courte, à poils gros, à crins roides. Quelques-uns sont très-forts et très-énergiques ; tous se distinguent par beaucoup de sobriété et rendent de grands services.

» Le cheval algérien forme-t-il une race créée chez les Berbères ? Est-ce un simple descendant de l'Arabe ? La

(1) M. de Sourdeval, id.

question posée est résolue. Le cheval barbe descend du cheval arabe et le continue; il en a la taille, les formes et les qualités, et si l'on trouve dans le nord de l'Afrique peu de très-bons chevaux, c'est parce que la race y est moins bien soignée que dans les tribus du Sahara et de l'Arabie. » (1)

Dans son enseignement à l'École vétérinaire de Lyon, M. Cornevin établit une classification quelque peu différente de celle de Magne : « Les principales variétés de la race africaine sont la *saharienne* ou *barbe*, la *tunisienne* et la *marocaine*. On ne s'entend pas sur son centre d'apparition. Les uns, et M. Piétrement entr'autres, disent qu'elle est originaire de l'Asie; d'autres, se plaçant au point de vue de la zoologie, la font apparaître dans la vallée du Nil, en Afrique, patrie des équidés asiniens à cinq vertèbres lombaires. Le cheval africain a la protubérance occipitale accentuée, comme chez l'âne. Tête forte, front bombé, chanfrein arqué dans sa partie supérieure seulement, arcades orbitaires saillantes, naseaux moins ouverts que dans la race asiatique, oreilles fortes et velues, encolure musclée, un peu rouée, supportant une crinière épaisse, ondulée, soyeuse; garrot large mais peu élevé, dos et reins un peu courts, croupe tranchante comme celle du mulet, peu musclée, ainsi que les cuisses; crins de la queue longs et ondulés, membres secs, sabots se rapprochant de ceux du mulet. La taille est en moyenne de 1 m. 48 et la nuance dominante de la robe, le gris; on trouve néanmoins assez souvent des sujets noirs. Caractère doux; mêmes qualités morales que chez l'asiatique. »

« On distingue facilement le cheval asiatique de l'africain par la tête bombée dans sa partie supérieure, la croupe tranchante, les crins abondants et soyeux du dernier. »

« La race africaine était autrefois plus nombreuse qu'aujourd'hui, car on retrouve sur les monuments de l'ancienne Egypte des chevaux sculptés qu'on reconnaît pour des africains à leur tête si caractéristique; les égyptologues les nomment chevaux *dongalawi*. »

« D'après les idées que l'on a de la beauté idéalé du cheval où la tête carrée joue un si grand rôle, cette race, qui ne présente pas cette conformation, devait être et a

(1) *Etude de nos races d'an. dom.*, Magne.

été croisée ; on a introduit, principalement de Perse, des étalons de race asiatique et on a noyé la race africaine dans celle-ci ; mais un certain nombre de métis ont conservé les caractères de la race mère et ceux-ci reparaissent de temps en temps par atavisme. »

« Le cheval africain doit être considéré comme établissant le passage entre les espèces *equus caballus* et *equus asinus*. » (1).

Voilà pour le côté historique, scientifique : une dernière appréciation quant à la valeur intrinsèque de notre cheval.

M. le baron de Curnieu, dans ses leçons de science hippique, « doute qu'on rencontre en Afrique les éléments d'aucune prospérité hippique. Tous les chevaux qu'il a vus, ramenés de ce pays, quel que fût le motif qui les avait fait acheter, ou la personne qui les avait choisis, n'avaient aucune valeur réelle, au moins sous le point de vue de la reproduction. Sans taille, sans allure, sans vitesse, sans fond ni aucune espèce de sang ni de distinction, ils ne pouvaient remplir convenablement que l'office de mauvais bidets de poste ; aucun ne valait un bon cheval anglais ordinaire. Le cheval africain ne doit donc pas absolument compter au point de vue de la science hippique et comme source d'amélioration. »

« Le cheval barbe a retenu de ses ancêtres une robe assez souvent grise, quelquefois teintée avec les crins noirs. Il a souvent l'épaule assez belle et la poitrine profonde ; mais la croupe est toujours marquée, étroite, mince, avalée, avec des jarrets clos et généralement un appareil trop faible pour la masse entière du corps. Du reste, la constitution est souvent bonne et le caractère docile. »

Et en faisant cette citation, MM. Moll et Gayot terminent ainsi :

« Le cheval barbe fait partie de ces races orientales dégénérées dont la structure n'a plus d'harmonie, qui s'allongent et se décousent en s'alourdissant, tandis que la tête se bombe, que l'oreille se néglige, que le port de queue disparaît. Cependant l'ampleur des membres reste, l'aplomb aussi se conserve, et sous ce vilain portrait, il faut en convenir, on retrouve toujours un cheval de guerre plus ou moins résistant et sobre, toujours propre

(1) Cours de zootechnie.

à porter un soldat et tout son attirail. C'est là, sans doute, ce qui fait en ce moment sa fortune ; il ne faudrait pas qu'elle s'élevât au détriment des races légères de la métropole. En l'état actuel, ces dernières, ne l'oublions pas, ne sauraient avoir d'autre débouché que celui de l'armée. »

Quoi qu'il en soit de toutes ces appréciations divergentes et de celles qu'elles ont motivées ensuite de la part des hommes qui, à divers points de vue, se sont occupés de traiter la question du cheval en Algérie ; quelles que soient l'origine de race de cet animal et les transformations que lui ont fait subir les milieux, le climat, l'alimentation et les croisements, un fait reste acquis à l'actif du cheval algérien, c'est que personne ne lui conteste l'importance des services qu'il a rendus à la Colonie, soit comme cheval de troupe, soit comme auxiliaire de l'agriculteur, colon et indigène. M. de Curnieu, lui-même, veut bien lui concéder « qu'un cheval sans mérite peut supporter de grandes fatigues et faire de longues distances à un train modéré. »

Mais le « train modéré » était-il bien celui du cheval africain ?

Avant la conquête, les Arabes étaient continuellement engagés dans des guerres intestines ; c'était surtout la cavalerie qui décidait du sort des rencontres : dans l'attaque, comme dans l'action, puis dans la poursuite ou la fuite, il s'agissait, entre les combattants, de lutter de vitesse : surprendre l'ennemi par des marches forcées, l'étreindre, le cerner ou le disperser dans des charges impétueuses ; puis le poursuivre ou lui échapper grâce à une course vertigineuse de très-longue durée, tel était le mode d'action de l'Arabe dans le bouleversement incessant des tribus ; telle était l'existence du cheval intimement liée à celle du maître. Tantôt dans l'abondance, souvent

dans la privation, toujours prêt à répondre à la moindre alerte, le poulain subissait un genre d'élevage et d'entraînement qui lui assurait, en fait de qualités prépondérantes, la sobriété et la nervosité : comme conséquence, le cheval ainsi obtenu était robuste et résistant, susceptible alors de supporter la misère et de fournir quand même une somme considérable de mouvement et d'action.

Ces qualités du cheval indigène ont été admirablement utilisées par notre armée d'Afrique, qui dans la conquête de la Colonie, était forcée de prendre le contre-pied du mode de guerre de l'Arabe. A la vitesse, il fallait opposer la vitesse et souvent dans les conditions les plus difficiles et les plus invraisemblables. N'est-ce pas avec le cheval africain que se sont immortalisés nos Chasseurs d'Afrique et nos Spahis ? N'est-ce pas grâce à lui que les colonnes lancées sur les confins du désert, à la poursuite d'un ennemi insaisissable, ont pu atteindre et soumettre des tribus indomptées, pour qui le Sahara n'a pas de secrets !

Et maintenant encore, est-il donc réellement déchu au point d'être l'objet de critiques qui ne tendent rien moins qu'à le ravalier au niveau du « mauvais bidet de poste. » Si nous analysons les motifs qui l'ont fait tomber dans l'esprit de quelques personnes, nous constatons que c'est parce qu'il a été jugé comme reproducteur et en dehors de son milieu d'élevage et d'action. Il n'aspire pas à être, en France ni ailleurs, un régénérateur, un transformateur de race ; il lui suffit d'être, en Afrique, le continuateur de la sienne ; que l'occasion lui soit donnée de démontrer ce dont il est capable, il est certain qu'il se montrera digne de ses ancêtres.

Il a été accusé d'avoir voulu « être à la mode en France » et de chercher à y supplanter le cheval de cavalerie légère : son ambition se borne à vouloir être utile à la Mère-Patrie. Puisque MM. Moll et Gayot lui accordent que sous « le vilain portrait » qu'en a fait M. de Curnieu, « on retrouve toujours un cheval de guerre plus ou moins résistant et sobre, toujours propre à porter un soldat et tout son attirail », ils ne sauraient lui refuser, le cas échéant, sa place au rang de combat si la nécessité l'appelait en Europe.

On lui a reproché de n'avoir pas été à la hauteur de son rôle pendant l'année terrible ; on trouve qu'il y a loin de ce qu'il est en France aux « récits que l'on fait de ses prouesses en Algérie. » Mais si d'une part, en plaissant

contre lui la cause du cheval de cavalerie légère de France (ce qui ne devrait pas et ne saurait se produire : dans l'économie générale ce ne sont pas deux frères ennemis, bien au contraire !), on établit que celui-ci perd de ses qualités dans la Colonie, « qu'il éprouve de la difficulté à s'acclimater dans le pays, qu'il ne s'y conserve pas dans un état de vigueur convenable » est-il juste de ne pas accorder les mêmes circonstances atténuantes au cheval arabe évoluant en pays européen ? Si, de l'autre côté de la Méditerranée il n'est pas tout ce qu'il s'est révélé en Algérie, doit-il donc être jeté par-dessus bord, *per fas et ne fas* ?

La conclusion ne serait pas en rapport avec les prémisses ; l'« éternelle question » de 1850 n'est pas encore « vidée une fois pour toutes » ; quarante ans de débats ne l'ont pas résolue : elle est toujours pendante.

La période de la conquête écoulée, le cheval indigène échappait à l'entraînement pour la guerre ; il devenait le cheval de l'agriculture : la peine qu'en éprouvait le héros de la résistance est éloquemment traduite dans ces quelques mots que le général Daumas rapporte d'Abd-el-Kader :

« Si tous les chevaux de l'Algérie sont arabes de race, beaucoup sont déçus de leur noblesse parce qu'on ne les emploie que trop souvent au labourage, au dépiquage, à porter, à traîner des fardeaux et autres travaux semblables ; parce que les juments ont été soumises à l'âne et que rien de tout cela ne se faisait chez les Arabes d'autrefois. . . Mon père, Dieu l'ait en miséricorde ! avait coutume de dire : Point de bénédiction pour notre terre depuis que nous avons fait de nos coursiers des bêtes de somme et de labour. Dieu n'a t-il pas fait le cheval pour

a course, le bœuf pour le labour et le chameau pour le transport des fardeaux ? »

Au fond, cette plainte élégiaque de l'émir était la constatation de la transformation profonde qui allait s'imposer au cheval indigène : le fougueux coursier qui brillait autrefois aux grands jours de batailles devait désormais tracer le sillon du laboureur. Le temps a accompli son œuvre et maintenant, en Algérie comme en France, c'est chez l'agriculteur, colon et indigène, que l'armée va choisir les animaux de choix à qui est réservée la mission de perpétuer les qualités du cheval de guerre des grandes épopées ; autrefois le cheval africain naissait pour la guerre ; aujourd'hui sa place dans le rang n'est qu'une spécialité : les conditions générales de la colonisation lui en ont créé une foule d'autres.

Suivant les nécessités, il a secondé le bœuf aux champs, enlevé les diligences sur les routes poudreuses, porté le bât à travers les montagnes ou le désert, trainé au port les galères chargées de pierres ou effectué les transports à l'intérieur : il répondait plus ou moins imparfaitement à toutes ces finalités multiples ; mais dans ces divers services il a toujours fait bonne contenance. Comme cheval de selle il a toujours satisfait et au-delà à toutes les exigences des déplacements à grande distance : il répond de même à la flatterie qui lui est décernée par l'amateur ou l'amateur qui le choisissent pour en faire leur compagnon de promenade ; enfin, sous un brillant harnais double, il ne fait pas déshonneur au maître délicat qui a bien voulu lui confier son landau.

Ce n'est pas le cheval anglais, ni l'anglo-normand ; ce n'est pas l'ardennais ni le percheron ; ce n'est pas plus le cheval du grand prix que la monture du cuirassier ; ce n'est pas plus le vrai cheval de turf que le cheval de gros trait ; c'est tout simplement le cheval africain ; il a été assez utilisé de toutes sortes de manières depuis notre prise de possession de l'Algérie, pour qu'il soit inutile de mettre indéfiniment en discussion la valeur intrinsèque de ses finalités diverses : on peut lui demander tout ce dont il est capable : la raison veut que pour des spécialités on s'adresse à des familles spéciales. S'il s'est produit des malentendus à son égard, c'est que les plus grands détracteurs du cheval algérien lui ont reproché de ne pouvoir être *tout* et que ses plus ardents défenseurs

ont cru pouvoir dire qu'il était *tout*. Si on le considère et le tient pour *ce qu'il est en réalité*, l'entente sera parfaite.

La multiplicité des besoins de la Colonie naissante s'est révélée chaque jour qui déterminait la prise de possession du pays ; elle s'est accentuée au fur et à mesure de l'organisation du territoire conquis.

La France, en s'implantant en Algérie, affirmait son action et fixait l'avenir en jetant les bases des grands centres qui constituent aujourd'hui nos principales villes. Plus tard des routes allaient relier ces centres ; alors la sécurité exigeait que la distance trop grande séparant deux points habités fût supprimée par l'établissement d'un fort, d'une redoute, d'un caravansérail : ainsi furent tracées les voies de communication ; ainsi purent être créés sur leur trajet des villages et des fermes aux environs ; ainsi fut constituée notre France-Nouvelle.

Mais pour porter au loin le vivre et le vêtement, l'outil et les matériaux, le fer et le bois, en un mot tous les éléments de la construction et de l'exploitation, de gros chariots, de lourdes charrettes étaient nécessaires, et pour les traîner à travers une colonie en formation, dans un pays tout d'abord dépourvu de routes, il fallait des moteurs de grande puissance. Ainsi, dès l'origine, le cheval arabe, malgré toutes ses qualités, demeurait ici impuissant ou plutôt insuffisant ; la bête de gros trait dut lui venir en aide : avec les véhicules énormes, l'entrepreneur de transports amena en Algérie le cheval de forte taille et de moyens puissants.

Il en fut de même en agriculture, dans une moindre proportion, le colon utilisant le bœuf comme moteur. Généralement peu à l'aise lors de ses débuts, il dut se contenter du service des juments poulinières et des chevaux arabes de qualité inférieure, livrant à l'armée ou au

commerce les meilleurs produits, afin de réaliser les fonds si nécessaires à l'exploitation de la propriété naissante. Avec le temps et l'épargne, grâce à d'incessants labeurs, vint la prospérité tant convoitée : ce fut l'époque de l'entrée en scène de la jument française de trait dans l'exploitation agricole algérienne. Les cultures spéciales, la vigne surtout, appelaient bientôt de toutes parts ce nouveau facteur de la colonisation ; c'est de là qu'est partie une incitation réelle à l'entrée des espèces européennes dans le champ d'action de la race chevaline en colonie.

C'était au détriment du cheval africain, surtout chez le colon. Et comme l'indigène, détourné de la guerre, inclinait lui aussi vers l'agriculture, il y avait danger de voir périlcliter l'élevage du cheval africain et s'amoinrir l'ensemble des précieuses qualités de la race, surtout de la variété à laquelle s'adressait de préférence l'administration de la Guerre, la variété *barbe*.

L'intervention de l'État, de l'homme de cheval et de l'éleveur soucieux de la conservation de cette branche était indispensable pour la sauver de la déchéance qui la menaçait.

Aussi, afin de diriger et d'encourager l'élevage dans cette voie, l'État dota l'Algérie de l'institution militaire des haras, favorisa la fondation de sociétés hippiques et accorda des primes et des récompenses aux éleveurs qui se distinguaient dans les concours régionaux.

Sur la proposition du général Chanzy, Gouverneur général, le Ministre de la Guerre a autorisé, par décision du 31 octobre 1875, le rétablissement des primes d'encouragement à l'industrie chevaline qui avaient été supprimées en 1869. A cet effet, il fut prélevé annuellement sur le crédit affecté par le budget à l'achat des étalons, une somme de 30,000 francs pour être distribuée en primes de 150 francs et de 100 francs.

Le règlement pour l'institution de ces primes fut modifié ensuite par celui que le général Thornton, inspecteur général des haras, fit approuver par le général Billot, ministre de la Guerre, en date du 12 octobre 1882 et dont suit la teneur :

RÈGLEMENT

Pour la distribution des primes d'encouragement à la race chevaline en Algérie

ART. 1^{er}. — Dans le but d'encourager la production et l'élevage du cheval barbe de race arabe en Algérie, le budget de la Guerre attribue annuellement un crédit spécial à distribuer en primes à l'industrie chevaline, primes qui sont exclusivement destinées aux poulains et pouliches de 2 ans 1/2 et 3 ans, ainsi qu'aux juments poulinières suitées pour lesquelles on présenterait une nouvelle carte de saillie par un étalon de l'Etat ou autorisé.

ART. 2. — Les sommes allouées annuellement seront réparties par parties égales dans chaque division militaire et distribuées par voie de concours, en primes de 200, 150 et 100 francs, dans les proportions ci-après, pour chaque province :

2/10 ^e	du crédit en primes de 200 fr.
3/10 ^e	id. de 150 fr.
5/10 ^e	id. de 100 fr.

Dans chaque catégorie de primes, les poulains et pouliches recevront une moitié du nombre des primes et les juments poulinières suitées l'autre moitié. (Décision du Ministre de la guerre en date du 24 janvier 1885).

Les augmentations de crédit qui pourront être accordées viendront accroître la proportion des primes aux juments suitées, jusqu'à concurrence du chiffre total des primes actuellement attribuées aux poulains et pouliches.

ART. 3. — Pour la distribution des primes, chaque division militaire sera divisée en circonscriptions hippiques, délimitées exclusivement pour cet objet par arrêté du Ministre de la Guerre, sur la proposition du

Directeur des Etablissements hippiques et l'approbation de M. le Général Inspecteur permanent du Service des remontes.

ART. 4. — Les primes, dans chaque division, seront réparties proportionnellement entre les circonscriptions hippiques en se basant :

1^o Pour les produits de 2 ans, sur l'importance et la qualité des achats opérés annuellement dans la circonscription par le Service des remontes.

2^o Pour les poulinières, sur le nombre de juments inscrites, l'année précédente, aux registres de saillies des stations de monte de la circonscription et de manière qu'au moins une prime de 200 francs ou 150 francs soit attribuée à chaque circonscription.

Cette répartition sera soumise annuellement par le Directeur des Etablissements hippiques à l'approbation de M. le Général Inspecteur permanent du Service des remontes.

ART. 5. — Les animaux admis à concourir sont :

1^o Les poulains entiers ou castrés et les pouliches de race barbe, âgés de 2 et 3 ans aux herbes de l'année courante ;

2^o Les juments poulinières de même origine, âgées de 5 ans au moins, suitées de leur produit de l'année issu des étalons de l'Etat, appartenant depuis au moins trois mois à des éleveurs européens ou indigènes résidant sur le territoire de la circonscription.

ART. 6. — Les propriétaires sont tenus de justifier :

1^o De la durée de possession, par un certificat du maire de la commune, ou du fonctionnaire qui en remplit les fonctions pour les indigènes en territoire civil ou militaire.

Dans certains cas, cependant, la notoriété publique pourra tenir lieu de ce certificat ;

2^o De l'origine des produits, aussi bien pour les poulains et pouliches de 2 ans et 3 ans que pour ceux de l'année courante, par la carte de saillie de la mère, portant

à la suite et dûment certifiée la déclaration de naissance de ce produit.

Cette dernière déclaration pourra transitoirement ne pas être exigée, mais, à mérite égal, la priorité sera accordée aux propriétaires qui justifieront de l'origine de leurs animaux.

Les propriétaires des pouliches de 2 et 3 ans, qui auront obtenu des primes de 200 ou 150 francs, seront invités à les faire saillir, l'année suivante, par un étalon de l'Etat. Si cette formalité est remplie et si la pouliche n'a pas démerité, elle pourra obtenir l'année suivante, à 2 et 4 ans, la répétition et la même faveur.

Le propriétaire qui produira de faux certificats de possession d'origine ou de saillie, sera exclu de tout concours pendant trois ans.

ART. 7. — Dans chaque division militaire une Commission sera chargée de distribuer les primes; elle sera composée de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|-------------------------|
| 1° Le Commandant du dépôt de remonte. | } | Président |
| 2° Le capitaine acheteur à titre permanent de la circonscription, pouvant remplacer le Président en cas d'absence de celui-ci. | | |
| 3° Un vétérinaire civil ou militaire et, à défaut, un officier acheteur à titre temporaire. | } | 1 ^{er} Membre. |
| 4° Un notable européen de la circonscription. | | |
| 5° Un notable indigène de la circonscription. | | |
- Membres désignés par l'autorité civile ou militaire.

Nul ne peut faire partie d'une Commission s'il présente un ou plusieurs animaux au concours.

ART. 8. — Lorsque le Directeur des établissements hippiques, chef du service des haras et remontes en Algérie, assistera à un concours dans une des trois divisions militaires, il aura de droit la présidence de la Commission et participera à ses délibérations.

Dans les chefs-lieux de circonscription hippique qui sont le siège d'une subdivision militaire, la présidence d'honneur de la Commission sera déférée au général commandant la subdivision.

ART. 9. — Si des circonstances imprévues réduisent les Commissions, au moment d'opérer, au nombre de 4 membres, la voix du Président sera prépondérante ; une plus grande réduction oblige les Commissions à s'adjoindre sur le champ des commissaires pris sur les lieux.

ART. 10. — La Commission se réunira successivement, à partir du 1^{er} septembre, au chef-lieu de chaque circonscription hippique d'après un itinéraire qui sera soumis à l'approbation du Général commandant le 19^e corps d'armée par le Directeur des Etablissements hippiques.

Cet itinéraire sera publié un mois d'avance par les soins des autorités civiles ou militaires, selon les territoires, et affiché, en outre, dans toutes les villes, communes ou centres de population européens et indigènes.

ART. 11. — Le choix des animaux à primer sera fait par voie d'élimination.

Les primes de 200 et 150 francs seront attribuées aux animaux d'élite. Dans aucun cas ces primes ne pourront être scindées.

Les Commissions jugent sans appel ; elles ne devront primer que des animaux d'une valeur réelle sans se croire obligés de délivrer toutes les primes attribuées à une circonscription. Si, faute de sujets méritants, les fonds accordés ne pouvaient trouver un utile et sérieux emploi dans un concours, ces fonds seraient mis en réserve jusqu'à la fin des opérations.

Ces fonds pourront toutefois être affectés, en partie ou en totalité, au paiement des primes de répétition aux pouliches de 3 ans, prévues par l'avant-dernier paragraphe de l'article 6.

ART. 12. — La somme accordée à chaque division militaire sera ordonnancée en temps utile par l'Intendance militaire sur la demande du Directeur des Etablissements hippiques et l'ordre du Général commandant le 19^e corps d'armée.

Le Commandant du Dépôt de remonte, président de la Commission de la Division militaire, percevra d'avance

le montant des primes, sauf production ultérieure des pièces justificatives de paiement aux éleveurs.

ART. 13. — Les primes seront payées publiquement et séance tenante (en espèces aux indigènes). Les parties prenantes en donneront quittance sur un état d'émergement. Cet état sera établi en double expédition, une sera remise aux payeurs du Trésor, l'autre à l'Intendance militaire.

Les sommes non employées seront reversées au Trésor après la clôture des opérations.

Un certificat sera remis au propriétaire de l'animal primé.

Les Commissions pourront délivrer exceptionnellement des certificats de mention honorable pour les animaux qui n'auraient pu être primés en raison du chiffre limité des primes accordées à chaque circonscription.

Mais pour les éleveurs indigènes qui ne comprennent pas la mention honorable sans une gratification quelconque, les Commissions sont autorisées à donner 20 fr. de gratification avec la mention honorable, lorsqu'il y aura des fonds non distribués dans la circonscription dont ils font partie.

Les propriétaires seront prévenus qu'ils ont le plus grand intérêt à conserver des certificats pour les présenter à la remonte lors de la vente.

ART. 14. — Après chaque concours, les opérations de la Commission seront constatées par un procès-verbal rédigé séance tenante en double expédition, par les soins du Président, et indiquant le nombre des animaux présentés par sexes et par catégories, les appréciations sur l'ensemble de leurs qualités, de leur état d'entretien, et enfin, les noms et résidences des propriétaires, les signalements et l'origine des animaux primés ou mentionnés. Il sera signé par tous les membres de la Commission.

Une expédition de ce procès-verbal sera déposée aux archives du Dépôt de remonte pour être consultée au besoin; l'autre expédition, accompagnée d'un rapport sur l'ensemble des opérations qu'établira le Commandant du Dépôt, président de la Commission, sera adressée au Colonel Directeur des Etablissements hippiques. Cet officier supérieur résumera dans un rapport d'ensemble les opérations de distribution des primes dans les trois divisions de l'Algérie et les observations ou demandes aux-

quelles elles auraient donné lieu ; le rapport sera transmis au Ministre de la Guerre par M. le Général inspecteur permanent du Service des remontes, avec ses observations.

ART. 15.— Les pièces diverses prescrites par le présent règlement, ainsi que les affiches destinées à publier les conditions des concours et les itinéraires des Commissions seront fournies, imprimées par les soins du Directeur des Etablissements hippiques et adressées en temps utile aux Commandants des Dépôts de remonte qui seront chargés de les répartir.

Les dépenses pour frais d'impression, d'emballage et de transport, seront acquittées sur les fonds accessoires du service des remontes.

Le Général Inspecteur,
THORNTON.

Approuvé :
Le Ministre de la Guerre,
BILLOT.

42 octobre 1882.

De son côté le Ministère de l'Agriculture secondait l'action de la Guerre en détachant dans la Colonie un Inspecteur général des haras de France qui, en 1883, inaugurait le système des étalons approuvés. Ce mode d'encouragement à la production et à l'élevage était consacré, en 1885, par l'arrêté ministériel suivant :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1861, 2 mars 1880 et 5 octobre 1882;

Vu l'avis du Conseil supérieur des haras, concernant la suppression des primes aux étalons qui saillissent à un prix supérieur à 100 francs ;

Sur le rapport du directeur des haras,

ARRÊTE :

TITRE I^{er}. — ÉTALONS APPROUVÉS

ARTICLE PREMIER. — L'approbation est un brevet désignant à l'attention des éleveurs un étalon susceptible d'améliorer l'espèce.

Elle est conférée par le Ministre, sur la proposition de l'inspecteur général de l'arrondissement et le rapport du directeur des haras.

ART. 2. — Aucun cheval ne peut être approuvé s'il n'est exempt de tares et de maladies transmissibles, s'il n'est âgé de quatre ans au moins et s'il n'a subi les épreuves prescrites par le règlement ministériel du 18 février 1880.

Le cornage sera l'objet d'un examen spécial qui pourra comporter, au moment de la présentation annuelle, une épreuve permettant au fonctionnaire des haras de s'assurer que le cheval est sain.

Par exception, les chevaux de trait pourront être approuvés à trois ans s'ils sont d'un *mérite supérieur*.

Les chevaux de pur sang, avant de recevoir l'approbation, devront être inscrits au Stud-Book.

ART. 3. — L'approbation est de deux sortes : sans prime pour les étalons qui saillent à un prix supérieur à 100 francs ; avec prime pour les chevaux dont le prix de saillie est fixé à 100 francs et au-dessous.

ART. 4. — Le taux des primes est ainsi fixé :

Étalons de pur sang, 800 à 2,000 francs ;

Étalons de demi sang, 500 à 1,000 francs ;

Étalons de trait, 300 à 500 francs.

ART. 5. — Des registres de monte à souche seront fournis par l'Administration des haras aux propriétaires d'étalons. Ceux-ci doivent inscrire, aussi bien sur la souche que sur le feuillet délivré au propriétaire de la jument, le prix du saut, le signalement de la poulinière, l'année de la monte et toutes les indications que comporte l'imprimé officiel.

Ces registres sont de couleur rose. Leur couleur et leur apparence ne doivent pas être imitées.

ART. 6. — Les étalons approuvés ne peuvent être employés à la monte que dans le département désigné sur le titre d'approbation.

ART. 7. — Chaque année, pendant la saison de monte, l'inspecteur des haras visitera ou fera visiter les étalons approuvés par les chefs de dépôt placés sous ses ordres. Il examinera ou fera examiner les registres de monte des étalonniers et y apposera son visa.

ART. 8. — La valeur de la prime est susceptible d'augmentation ou de diminution ; l'approbation peut même être supprimée si le cheval ne réunit pas les conditions nécessaires.

ART. 9. — Dans chaque dépôt d'étalons appartenant à l'Etat, il sera tenu un registre des étalons approuvés, avec toutes les indications intéressant leur service.

ART. 10. — La totalité de la prime d'approbation ne sera due qu'autant que l'étalon approuvé aura sailli, savoir :

L'étalon de pur sang arabe, anglais ou anglo-arabe, 30 juments ;

L'étalon de demi-sang, 40 juments ;

L'étalon de trait, 50 juments.

Dans le cas où ces nombres ne seraient pas atteints, le décompte pour le paiement de la prime sera fait proportionnellement au chiffre des juments saillies.

Aucune prime ne sera payée si l'étalon n'a pas sailli la moitié du nombre des juments qui lui est dévolu suivant sa catégorie.

Les pouliches âgées de moins de trois ans qui figurent sur les états de la monte d'un étalon approuvé ne seront point comptées pour la liquidation de la prime.

ART. 11. — Lorsqu'un cheval de pur sang saillit à deux prix différents, les saillies faites à 100 francs et au-dessous comptent seules pour la liquidation de la prime, dont le mode, dans ce cas, reste réglé conformément à l'article précédent.

ART. 12. — A la suite de la monte et avant le 1^{er} octobre, les souches seront envoyées au directeur du dépôt d'étalons de la circonscription avec les états récapitulatifs des saillies et les états de production de l'année précédente. Ces pièces devront être établies en double expédition et revêtues des visas des maires des communes où la monte aura eu lieu, ainsi que de ceux des préfets ou sous-préfets. Après rapprochement et vérification, le directeur adressera ces pièces au Ministre.

ART. 13. — Sera déchu de tout droit à la prime le propriétaire d'un cheval approuvé qui n'aura pas fourni les pièces justificatives indiquées à l'article 12 dans le délai prescrit.

ART. 14. -- Toute usurpation de titre d'approbation, toute qualification frauduleuse, toute indication inexacte concernant le prix de saillie entraînera le non-paiement

de la prime accordée et la suppression de la prime à venir, sans parler des poursuites qui, suivant les cas, pourront être exercées devant les tribunaux.

TITRE II. — ÉTALONS AUTORISÉS

ART. 15. — L'autorisation est un brevet délivré au cheval entier susceptible de reproduire sans détériorer l'espèce.

Elle est subordonnée à toutes les conditions prévues à l'article 2.

Elle est conférée en la même forme que l'approbation ; mais les étalons autorisés ne sont astreints vis-à-vis de l'Administration des haras à aucune des formalités exigées pour les étalons approuvés, quant à la déclaration du saut aux papiers d'origine des poulainset aux justifications du service de monte. Néanmoins, les propriétaires peuvent délivrer des cartes de saillie sous leur responsabilité, à la condition de ne pas imiter la couleur blanche ou rose usitée pour les produits d'étalons de l'Etat et d'étalons approuvés.

TITRE III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 16. — Toutes dispositions contraires au présent règlement sont rapportées.

Paris, le 15 mai 1885.

HERVÉ-MANGON.

Par un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 5 mai 1886, le paragraphe 1^{er} de l'article 10 de l'arrêté du 15 mai 1885 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les étalons approuvés en Algérie :

« La totalité de la prime d'approbation ne sera due » qu'autant que l'étalon approuvé aura sailli, savoir :

» L'étalon de pur sang arabe, anglais, ou anglo-arabe, 20 juments ;

» L'étalon de demi-sang, 30 juments ;

» L'étalon de trait, 40 juments. »

Puis, non-seulement le Ministère de l'Agriculture encourage sous cette forme l'industrie chevaline en Algérie, mais, comme celui de la Guerre, il distribue des primes dans les concours régionaux hippiques et des subventions à toutes les Sociétés hippiques, au nombre de vingt-deux aujourd'hui dans la Colonie.

La loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, devenant applicable en Algérie par application du décret du 8 août 1885, les données statistiques recueillies au Gouvernement Général sur la production chevaline dans la Colonie avaient dès lors une nouvelle utilité ; c'était à elles que l'administration de la Guerre allait s'adresser pour établir les bases de ce grand travail de recensement qu'il fallait alors établir pour classer les chevaux de particuliers susceptibles d'être appelés à rendre, en temps voulu, les services du cheval de troupe.

Le cas échéant, le cheval indigène de l'agriculture, le descendant des anciens chevaux arabes, harnaché du collier au lieu de la selle, pouvait ainsi être appelé du jour au lendemain à porter un soldat.

C'était pour l'Administration supérieure un nouveau motif de se préoccuper de plus en plus de la question tout à l'ordre du jour de la production du cheval en Algérie et particulièrement du cheval de guerre, du cheval *barbe*.

Consciente de l'importance du sujet et de la portée considérable de son intervention dans la résolution de ce grave problème qui touche directement à la prospérité et à l'avenir de la Colonie, elle a réalisé l'œuvre magistrale de l'institution d'un *Stud-Book* de la race *barbe*.

L'arrêté de M. le Gouverneur général, en date du 8 mars 1886, jette les bases d'une nouvelle institution : l'exposé des motifs consigné dans le remarquable rapport de M. le Secrétaire général du Gouvernement, résume heureusement la question si complexe de l'industrie chevaline en Algérie :

Industrie chevaline. — Institution d'un Stud-Book de la
race barbe pure

RAPPORT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Alger, 8 mars 1886.

Les pays du nord de l'Afrique ont été réputés, de tout temps, pour l'excellente race de chevaux qu'ils produisaient. De nos jours, les cavaliers indigènes, grâce aux qualités de leurs montures qui déployaient une vitesse et surtout une surprenante force de résistance aux fatigues, contrariaient souvent les plus habiles manœuvres de nos généraux. Aussi les longues expéditions d'Algérie avaient-elles fait acquérir aux chevaux barbes un incontestable renom de supériorité par rapport à la plupart des autres races de chevaux de guerre. Ce renom est loin d'avoir disparu aujourd'hui encore.

Cependant, depuis la pacification du pays, la possession d'un bon cheval est devenue moins indispensable pour l'indigène, qui n'a plus à songer à faire des incursions chez ses voisins, non plus qu'à se défendre contre les attaques des tribus autrefois ennemies.

Délibéré du souci de sa propre sécurité, l'Arabe s'est livré d'avantage aux travaux de l'agriculture, qui demandent l'emploi de bêtes de somme, et il a, peu à peu, renoncé à l'élevage du cheval de guerre ou de luxe, qui exige beaucoup plus de soins et ne rapporte souvent qu'un produit relativement faible.

Aussi, depuis plusieurs années déjà, la question de la conservation de la race barbe s'est-elle posée en Algérie. Tous les hommes compétents s'accordent, en effet, pour

reconnaitre que, si des mesures suffisamment efficaces ne sont pas prises bientôt, la race dégénérera rapidement, pour se perdre tout à fait, à très-brève échéance. Enfin, une autre cause d'altération de cette race provient de ce que la colonisation européenne éprouve également le besoin de posséder des chevaux de trait bien plus que des chevaux de selle. Des éleveurs européens n'ont pas tardé à se préoccuper de produire des animaux plus forts qui, il faut bien l'avouer, trouvent sur place un écoulement facile et rémunérateur. Sans parler des importations de races étrangères de toutes pièces, on a croisé le cheval barbe avec des animaux de race anglaise pur sang, demi-sang, tarbe, bretonne, etc... Mais, quoi qu'on en dise, ce ne sont là que des essais sur le mérite desquels les avis sont très-partagés et qui ont besoin dans tous les cas d'une consécration que le temps peut seul leur donner.

De ce qui précède, il résulte que l'existence de la race barbe à l'état pur se trouve aujourd'hui mise en péril par les changements survenus dans les conditions d'être de l'indigène algérien, qui n'a plus le même intérêt qu'autrefois à se procurer des chevaux de choix coûte que coûte et, en second lieu, par les croisements qu'expérimentent les agriculteurs européens à la recherche d'un cheval de travail.

L'administration ne saurait cependant rester indifférente en présence de ce danger. Devant l'opinion publique, en France et en Algérie, le gouvernement local qui concentre la plus grande somme d'autorité sur les populations, encourrait bientôt de graves reproches s'il ne tentait pas tous les efforts en son pouvoir, pour préserver la précieuse race barbe de la décadence qui la menace.

Ce n'est pas que le service des remontes militaires, qui dans la colonie remplace celui des haras, ne fasse depuis longtemps de réels sacrifices pour se trouver en mesure de mettre chaque année, à la saison de la monte, des étalons de prix à la disposition des éleveurs européens et indigènes sur nombre de points de la colonie. Disposant de moyens puissants, le service de la remonte militaire a certainement contribué, pour une large part, à ce que des représentants de la race barbe pure existent encore en Algérie entre les mains des indigènes et des européens.

Depuis quelques années, le Ministère de l'Agriculture a, de son côté, détaché dans la colonie un inspecteur général des haras qui a reçu mandat d'approuver, après

examen de sa part, les étalons qui lui sont présentés par des particuliers pour faire un service de monte dans les conditions du règlement général de 1880. Les primes payées à ce jour varient de 400 à 800 francs par an et par étalon.

Mais les animaux possédés par le service des remontes militaires, non plus que ceux acceptés par l'Inspection générale des haras en Algérie, n'appartiennent pas tous à la race barbe pure : plusieurs sont d'origine syrienne, d'autres sont des demi-sang, des anglo-arabes, des bretons, des percherons, etc.

L'Etat encourage sous d'autres formes encore l'élève du cheval en Algérie. C'est ainsi que cette même administration de la guerre fait distribuer, chaque année, une somme de 45,000 francs pour primes aux poulains et poulinières suitées de leurs produits issus des étalons de la remonte.

De son côté, le Ministère de l'Agriculture dépense en prix en argent et médailles de toutes catégories plus de 20,000 francs dans les concours régionaux hippiques qui se tiennent tantôt dans une province, tantôt dans l'autre. Il est attribué, en outre, pour plus de 40,000 francs de subventions aux différentes Sociétés hippiques de la colonie.

Mais, comme par la force même des choses, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ces divers encouragements ne peuvent pas viser la race barbe uniquement, il s'ensuit que l'intervention de l'Etat, dans ces conditions, risque précisément, aux yeux de plusieurs excellents hippologues, de contribuer d'une manière très-active à compromettre la pureté de cette race. On ne saurait, dans tous les cas, compter uniquement sur ces encouragements pour assurer son amélioration ou simplement sa conservation.

Pour obtenir un résultat aussi utile et partant si désirable, il est besoin, l'expérience l'a démontré dans les autres pays, de faire plus encore, d'organiser une sorte d'état-civil, de dresser en un mot l'arbre généalogique de chaque famille d'animaux appartenant à la race à préserver de toute infusion de sang étranger.

A plusieurs reprises déjà, des vœux avaient été émis dans des réunions hippiques pour que l'administration fasse tenir un registre, sur lequel seraient inscrits tous les animaux reconnus comme réunissant toutes les qualités qui distinguent la race barbe pure. Cette institution qui a pris naissance en Angleterre, est également en

vigueur en France ; dans ces deux pays, elle est désignée sous le nom de *Stud-Book*.

Au moyen de ce registre, les ressources en animaux de race pure sont connus, les accouplements peuvent être soigneusement surveillés, la production est dirigée d'une manière judicieuse, rien n'est abandonné au hasard et, à ce prix seulement, il est possible d'écarter les principales causes d'abâtardissement et de dégénérescence. Bien plus, cette sélection, appliquée déjà à une race déjà douée des plus précieuses qualités, doit nécessairement, à la longue, amener de nouveaux perfectionnements et, but essentiel à poursuivre, elle assure une augmentation continue dans le nombre des sujets de choix.

Sur la proposition de M. l'Inspecteur général des haras, Plazen, vous preniez, à la date du 30 novembre 1885, une décision instituant une commission de sept membres qui, sous la présidence de M. Müller, conseiller de gouvernement, devait se livrer à un examen approfondi de la question, et subsidiairement jeter les bases du *Stud-Book* de la race barbe.

Cette Commission a tenu deux séances dans le courant de janvier ; l'utilité d'un *Stud-Book* algérien a été reconnue par l'unanimité des membres. La question s'étant posée de savoir si le *Stud-Book* à créer devait s'appliquer aux dérivés du barbe et du syrien, du barbe et de l'anglais, du barbe et de l'anglo-syrien, il a été décidé que l'affaire serait réservée et que l'immatriculation à entreprendre porterait uniquement, jusqu'à nouvel ordre du moins, sur les animaux de race barbe pure.

Le principe étant admis, la Commission s'est occupée des moyens d'exécution. Elle s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Tenue du *Stud-Book* pour la race barbe pure, au bureau de l'agriculture au gouvernement général, sous le contrôle d'une commission spéciale chargée d'examiner les demandes d'inscription ;

2° Au début, admission à ce *Stud-Book* des animaux adultes, reconnus comme possédant l'ensemble des conditions nécessaires ;

3° Appel à faire, cette année-ci, aux éleveurs du département d'Alger, pour les inviter à conduire leurs animaux dans des localités et à des dates indiquées à l'avant-

ce, pour les présenter à l'examen d'une commission spéciale sous la présidence d'un conseiller de gouvernement qui, après examen, prononcera l'admission ou le rejet des chevaux ou juments ;

4° Mêmes opérations les années suivantes dans les provinces d'Oran et de Constantine ;

5° Une fois ce premier recensement terminé, n'autoriser l'inscription au Stud-Book que des jeunes sujets issus de père et mère portés eux-mêmes sur ce registre.

La Commission s'est préoccupée, en outre, des mesures dont l'adoption serait recommandée à l'Administration en vue d'assurer le succès du Stud-Book en ménageant certains avantages aux éleveurs ou détenteurs de chevaux et juments inscrits au Stud-Book. Ces propositions feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera présenté ultérieurement à l'examen de M. le Gouverneur général.

Mais, dès aujourd'hui, on peut être certain de la faveur que trouvera l'institution du Stud-Book auprès des éleveurs européens ; quant aux indigènes, il n'est pas douteux que le simple fait d'une plus-value assurée aux animaux certifiés de pure race par l'Administration ne les gagne bientôt à l'œuvre et ne leur fasse rechercher, pour leurs meilleurs chevaux et juments, l'inscription au registre destiné précisément à en augmenter la valeur vénale.

Tout le monde est, d'ailleurs, d'accord sur ce point que les animaux inscrits au Stud-Book ne formeront jamais qu'une minorité par rapport à la population chevaline de la colonie, mais ils n'en fourniront pas moins les éléments nécessaires pour reconstituer la race barbe et même l'améliorer en un nombre d'années relativement restreint. Dans un autre ordre d'idées, l'institution de ce Stud-Book est appelée à rendre d'utiles services aux éleveurs qui voudront tenter l'épreuve du croisement de cette race avec d'autres races également d'élite.

J'ai fait préparer deux arrêtés, l'un organique ayant pour objet d'instituer le Stud-Book de la race arabe pure, et l'autre d'exécution portant nomination de la Commission spéciale avec désignation des dates et lieux de convocation pour le département d'Alger.

J'ai l'honneur de prier M. le Gouverneur général de vouloir bien, s'il le juge à propos, revêtir ces deux arrêtés de sa signature.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

DURIEU.

ARRÊTÉ

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu le décret du 26 août 1881, sur la haute administration de la colonie ;

Considérant que l'Algérie est le pays d'origine de la race de chevaux connue sous le nom de barbe ;

Considérant qu'il y a le plus haut intérêt, au point de vue de la défense nationale, en même temps que pour le développement de la richesse publique, à la conservation de cette race qui possède de précieuses qualités de vitesse, de sobriété, en même temps qu'une remarquable force de résistance aux fatigues ;

Considérant que la connaissance de la généalogie des générateurs est éminemment utile aux éleveurs pour la conservation d'une race à l'état pur et son amélioration par la sélection ;

Vu les résolutions adoptées par la Commission d'études qui avait été chargée d'examiner la question de l'établissement en Algérie d'un Stud-Book pour la race barbe ;

Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera établi au gouvernement général (Bureau de l'agriculture) un registre matricule pour l'inscription des chevaux de race barbe pure existant en Algérie.

ART. 2. — Tout propriétaire d'un cheval barbe da race pure en pourra obtenir l'inscription au registre-matricule, à la condition d'avoir à justifier les origines de son cheval, de son identité auprès de la Commission créée par l'article suivant.

ART. 3. — Une Commission composée de neuf membres sera chargée de l'examen des titres produits à l'appui des demandes. Les inscriptions seront autorisées par le Gouverneur général, sur la proposition de la Commission.

Cette Commission est présidée par un Conseiller rapporteur près le Conseil de gouvernement, désigné au commencement de chaque année.

En font partie de droit : l'Inspecteur général des haras en Algérie et le Directeur des établissements hippiques en résidence à Alger. Les autres membres sont nommés par décision gouvernementale. Leurs fonctions sont gratuites.

ART. 4. — Au début et à titre essentiellement exceptionnel, une Commission spéciale nommée par arrêté gouvernemental se transportera successivement dans les principaux centres d'élevage des trois provinces, pour y procéder à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires pour être immatriculés au registre de la race barbe pure.

ART. 5. — Le Secrétaire général du gouvernement, les Préfets des trois départements et les Généraux commandant les divisions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 8 mars 1886.

TIRMAN.

Conformément aux dispositions prévues, l'institution a commencé de fonctionner en 1886 : dans le département d'Alger, la Commission spéciale nommée par arrêté gouvernemental s'est transportée dans tous les centres d'élevage et elle y a procédé à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires pour les faire immatriculer au registre de la race barbe pure et de ses dérivés.

Même opération a été faite l'année suivante, 1887, dans le département d'Oran, et en 1888 dans celui de Constantine : au tableau ci-joint sont consignés les résultats obtenus tant avec l'Etat que chez les particuliers dans le classement des chevaux Barbes, des Arabes-Barbes et des Anglo-Arabs-Barbes, en y comprenant les poulains et poulaches qui, issus de père et de mère admis à l'inscription, y avaient droit eux-mêmes.

Ainsi se trouve arrêtée la généalogie de la race barbe ; les règles en vertu desquelles l'Autorité peut contrôler les déclarations, afin d'éviter qu'il se glisse des erreurs dans les inscriptions, ont été ensuite formulées dans des dépêches de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets et à M. le Général commandant la Division. Il reste maintenant à assurer la marche régulière de l'institution : les résultats constatés doivent être concluants. C'est l'œuvre de l'avenir.

Les produits d'animaux inscrits au Stud-Book y sont inscrits à leur tour sur la production de pièces permettant d'établir leur identité : la justification de l'identité est facile si le propriétaire d'une jument inscrite a soin de faire constater sur le certificat *ad hoc* les saillies données par un étalon de l'Etat ou par un étalon particulier.

Les chevaux et juments inscrits au Stud-Book sont exempts des réquisitions militaires.

STATISTIQUE

des animaux inscrits au Stud-Book algérien pendant les années 1886, 1887 et 1888

RACES	PROPRIÉTAIRES	1886			1887			1888			ENSEMBLE		
		Sexe des animaux		Total	Sexe des animaux		Total	Sexe des animaux		Total	Sexe des animaux		Total
		Mâles	Femelles		Mâles	Femelles		Mâles	Femelles		Mâles	Femelles	
Barbes	État	65	19	84	140	1	141	64	3	67	269	23	292
	Particuliers	3	95	98	56	475	531	20	158	178	79	723	807
	TOTAUX	68	114	182	196	476	672	84	161	245	348	751	1.099
Arabes-Barbes	État	14	»	14	1	1	2	»	5	5	15	6	21
	Particuliers	9	»	9	4	5	9	»	»	»	13	5	18
	TOTAUX	23	»	23	5	6	11	»	5	5	28	11	39
Anglo-Arabes Barbes.	État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Particuliers	»	»	»	1	2	3	»	»	»	1	2	3
	TOTAUX	»	»	»	1	2	3	»	»	»	1	2	3
TOTAUX GÉNÉRAUX.		91	114	205	202	484	686	84	166	250	377	764	1.141

Ainsi l'élevage du cheval en Algérie se trouve l'objet de toute la sollicitude de l'Etat, qui, par ses Représentants les plus élevés, intervient sous toutes les formes et avec les moyens les plus puissants et les plus variés.

En consultant la statistique générale de l'Algérie, on constate que le champ d'action est très-vaste dans la Colonie et que les intérêts qui se trouvent en jeu dans cette voie sont considérables : c'est en effet sur une population chevaline de près de 200,000 têtes que s'effectuent les opérations multiples qui constituent l'élevage. Dans une période de vingt années, de 1868 à 1887, les Indigènes ont continué de produire le cheval en quantité sensiblement égale à celle du passé. Par contre, les Européens qui, en 1867, ne détenaient que 16,613 chevaux, portent en vingt ans ce chiffre à 36,607 : ils ont donc plus que doublé le premier effectif.

Ainsi se trouve justifiée la sollicitude de l'Etat pour l'industrie chevaline en Algérie ; ainsi s'expliquent les efforts incessants des sociétés hippiques, des sociétés d'agriculture et des comices agricoles, tendant à la spécialisation des races ; ainsi se comprennent les sacrifices intelligents faits par les éleveurs dans le choix et l'achat des reproducteurs ; ainsi se traduit enfin la plus-value, quant à la production de l'espèce chevaline, dans cette partie qui constitue une des branches les plus importantes de notre richesse coloniale.

Le relevé statistique afférent à cette partie ne rend compte que des mutations ; pour être complet, il devrait porter sur la valeur intrinsèque des sujets : divisés en catégories ou races, ils seraient susceptibles d'évaluations exactes et c'est par là qu'il serait possible d'établir avec exactitude le degré réel de plus-value obtenu dans chaque période triennale. Cette importante donnée figurera certainement dans les statistiques futures, dont elle en est un complément des plus importants.

Relevé statistique de la race chevaline en Algérie
1867-1887

Années	EUROPÉENS	INDIGÈNES	TOTAUX
1867	16.613	187.068	203.681
1868	16.630	94.909	111.539
1869	17.172	98.279	115.451
1870	18.102	111.478	129.580
1871	14.814	103.819	118.693
1872	15.566	112.380	127.946
1873	15.590	106.534	122.124
1874	16.482	121.260	137.742
1875	16.399	133.704	150.103
1876	16.898	142.160	159.058
1877	17.923	152.737	170.660
1878	19.220	137.069	156.289
1879	19.894	137.045	156.939
1880	21.291	134.506	155.797
1881	23.469	125.579	149.048
1882	26.461	113.091	139.552
1883	32.102	132.319	164.421
1884	31.350	133.340	164.690
1885	33.023	133.085	166.111
1886	34.742	139.821	174.563
1887	36.607	156.071	192.678

L'ÂNE

Les recherches géologiques établissent que la date d'apparition de l'âne coïncide avec celle du cheval.

« Quelques savants pensent que le centre d'apparition de l'âne est l'Asie; le plus grand nombre penche pour la partie nord de l'Afrique, le bassin de la mer Rouge. Ce qu'il y a de certain, c'est que les peuples africains ont utilisé l'âne avant le cheval, tandis que le contraire a eu lieu pour les peuples de l'Asie. (1)

« A l'état sauvage l'âne est connu sous le nom d'*onagre* et il habite les déserts de l'Asie où les Tartares le nomment *Koulan*. L'onagre a eu dans l'antiquité une grande renommée. Moïse, le croyant d'une autre espèce que l'âne domestique, avait défendu d'accoupler ces animaux; Varron l'a appelé *onagrus*; la plupart des Latins le décrivent sous le nom d'*onager*.

« Les histoires les plus contradictoires, les récits les plus mensongers ont été accumulés sur cet animal et dans certains livres il emprunte à l'imagination des auteurs une nature aussi fantastique que celle des sirènes, des sphinx, des remora.

(1) M. Cornevin, *ibid.*

« L'âne domestique mieux connu, mieux décrit, a reçu dans l'Orient, dès l'antiquité la plus reculée, les soins attentifs des peuples pasteurs amis des animaux. Il rendait de nombreux services soit pour tirer, soit pour porter les fardeaux. Aussi était-il en honneur en Mésopotamie, où l'on donnait le surnom d'âne à des hommes utiles et remarquables par leur intelligence. (1)

« Les Aryas, qui ont domestiqué le cheval connaissaient l'âne, mais ne s'en servaient que peu ou point. Au contraire les Egyptiens s'en sont servis *exclusivement* jusqu'en 2898 avant J.-C. époque de l'invasion des Hycsos.

« Les Hébreux nous ont appris que tous les peuples qui les environnaient ne se servaient que d'ânes qui traînaient des chars de guerre. Il en fut de même en Arabie Pétrée jusqu'au IX^e siècle avant J.-C.

« Dans l'ancienne Scythie il n'existait pas d'ânes du temps d'Hérodote. Mais cette espèce peuplait seule la Grèce, quand les Proto-Grecs s'y sont établis.

« Quant à l'introduction de l'âne domestique en Gaule, elle est relativement récente, elle date de l'époque des guerres entre les Gaulois et les Romains. Elle est encore plus récente pour l'Angleterre, car du temps d'Elisabeth un âne était une curiosité dans ce pays. Strabon signale l'absence de cet animal, de son temps, chez les Bretons et les peuples voisins de la Baltique.

« On n'a des preuves certaines de l'existence de l'âne au centre de l'Europe qu'à l'époque de fer ou à la fin de l'époque de bronze. Les débris trouvés à Chabannes et à Noville confirment ce point, puisque ce sont des stations de la deuxième époque lacustre.

« A la période solutréenne, on trouve en France des débris d'âne; on prétend même avoir trouvé dans les tourbières de la Somme une tête de ce solipède. Si le fait est exact, c'est le point le plus élevé au Nord où cet animal soit parvenu à cette époque, tandis qu'il était connu dans le Midi dès l'âge de la pierre polie. Dans les stations lacustres, on n'a pas trouvé de ses débris, non plus qu'en Danemarck et en Norvège dans les amas de coquilles. (2)

Il y a très-peu d'ânes en Suède et plusieurs relations de voyages scientifiques en Islande dans lesquelles on trouve

(1) *Nouv. Dict. vét.*, art. Ane, M. Patté.

(2) M. Cornevin, *ibid.*

de nombreuses descriptions d'animaux de cette île ne renferment même pas une simple mention de cet animal.

Ainsi l'âne est de plus en plus rare à mesure qu'on s'avance vers le nord : la région chaude est son pays d'élection. Aussi est-il très-répandu en Algérie, où on le trouve partout, dans la plaine comme dans la montagne, à la campagne comme à la ville, où il arrive souvent à partager la douce existence du cheval de luxe.

Ce que les auteurs ont dit de l'âne en Europe ou de l'âne en général est exact en tous points, quant à celui qui abonde dans notre Colonie. A part quelques différences quant à la couleur de la robe, parfois aussi quelque peu quant à la taille ; et si enfin on tient compte des degrés de finesse que donnent seuls les divers modes d'élevage et d'éducation de cet animal, on le reconnaît sensiblement le même dans toute l'étendue du territoire algérien.

De couleur gris fauve ou bien marron sur le dos, l'encolure et les membres, il est d'une teinte moins foncée à la tête et à la partie inférieure du corps.

L'âne blanc est l'exception ; c'est un étranger à la région : il vient d'Egypte. Celui-ci, plus que l'âne d'Algérie, est marqué d'une croix foncée, sur l'épine dorsale et les épaules.

La taille de l'âne indigène varie de 0,90 à 1 m. 25 ; celui de taille plus élevée est l'exception : il est recherché pour la production du mulet. Sa structure est délicate mais sa conformation est excellente ; comparativement à celle du cheval, elle lui est supérieure : proportionnellement à ses dimensions, l'âne est plus robuste, plus fort, plus résistant que le cheval.

La tête de l'âne est forte, bombée sur le front ; les oreilles sont très-développées et velues, le chanfrein accentué, les orifices naseaux peu ouverts ; l'œil brun, quoique vif et mobile, est sans expression, comme celui de la gazelle : c'est ce qui donne à l'animal cet air de douceur et de bonté qui le rend si intéressant ; la crinière est courte, le toupet est presque nul, la queue est dépourvue de crins dans sa partie supérieure et n'en présente que très-peu dans sa partie inférieure ; l'encolure, le garrot, le dos et les reins appartiennent à la même ligne horizontale ; les reins sont courts, la croupe peu accusée et les cuisses peu chargées de muscles.

« L'âne soumis à la domesticité a subi des changements, comme toutes les espèces d'animaux ; cependant

il s'est moins éloigné que les autres de son type primitif. Pour modifier les espèces animales ou végétales, pour aider ou entraver les forces créatrices agissant dans un but déterminé, il faut de l'habileté, de la persévérance et souvent de très-grands sacrifices. Ces conditions n'ont pas été employées au perfectionnement de cet animal, qui ne se recommandait pas assez à l'attention des économistes.

« Bien que son utilité soit reconnue et ses qualités généralement appréciées, on n'a rien ou presque rien tenté dans le but de l'améliorer : heureusement pour les populations qui s'en servent, car qui sait si la science de l'éleveur ne serait pas arrivée à si bien le perfectionner qu'il aurait grandi en considération et quitté la demeure du pauvre pour aller orner les écuries du riche.

« Il obéit à tout, fait tous les travaux qu'on exige de lui, et ne se rebute jamais que quand ses forces sont vaincues par la résistance. Il n'est l'objet d'aucune éducation, d'aucun dressage. S'il lui arrive de ne pas obéir, c'est qu'on le commande toujours en le brutalisant : aussi le représente-t-on comme un animal stupide et entêté. N'est-ce pas dans les actions des animaux qu'il faut étudier leur intelligence instinctive ? Le plus souvent, l'âne est conduit avec un bâton seul ou armé d'une pointe, et son maître cherche toujours à le frapper dans les endroits les plus sensibles. Les barres, par lesquelles le conducteur se met en rapport avec lui pour le diriger, sont usées, égarées ; leur sensibilité est émoussée par la pression saccadée, douloureuse, d'un mors lourd et rugueux. Y a-t-il véritablement entêtement à ne pas obéir à celui qui commande par de pareils moyens ? Y a-t-il méchanceté quand, fatigué de recevoir des coups, il cherche à se défendre ?... L'âne ne lance jamais des ruades agressives. Ne serait-ce pas plutôt son intelligence qui se révolterait de se voir demander un service avec si peu d'aménité ?

« Dispersé sous différents climats, l'âne a subi dans sa conformation et dans son pelage des modifications en rapport avec leurs influences diverses. Ce sont ces changements qui ont créé les variétés ou les races ; elles sont bien moins nombreuses que chez le cheval, parce que cette espèce n'a jamais été l'objet de tant d'intérêt, et qu'elle a été complètement abandonnée aux soins moins capricieux de la nature. Si l'homme n'avait pas eu le cheval, il se serait davantage attaché à l'âne, et, dans la

mesure de sa puissance, il l'eût rendu aussi agréable qu'il l'avait reconnu utile.

» Si l'âne était traité avec la même douceur et par les mêmes moyens que le cheval, on le rendrait aussi obéissant, et on en ferait un serviteur sinon aussi beau, du moins aussi bon dans la mesure de ses forces. L'âne, dit le proverbe, garde longtemps un coup de pied à son maître. Si l'âne a de la rancune, c'est qu'il se souvient ; s'il rue quand on le frappe c'est qu'il a de la sensibilité. Eh bien, c'est à l'aide de la sensibilité et de la mémoire des animaux qu'on parvient à faire leur éducation et à les dresser selon nos besoins et nos caprices. » (1)

M. Cornevin a fait les mêmes observations et a laissé échapper les mêmes aveux : « L'âne passe pour être excessivement têtu ; on lui refuse aussi l'intelligence, mais rien ne prouve qu'il en soit primitivement dépourvu ; dans les pays orientaux, on l'apprécie mieux ; chez nous il a été hébété par la misère et les coups.

Et MM. Moll et Gayot terminent par cette conclusion : « L'âne est le cheval du pauvre ; il est humble, patient et sobre. Les haillons iraient mal à la fierté et à l'orgueil du cheval ; il souffrirait de la misère de son maître. L'âne au contraire fait honneur à sa détresse et à sa pénurie. Il reste gras au milieu des familles nomades, haves et chétives dont il soulage les labeurs et dont il transporte les pénates. »

Tel est bien en effet le petit âne du khammès ayant levé sa tente pour se rendre sur une terre nouvelle : de même que son maître, couvert de haillons sordides, s'en va lentement le long de la route, suivi de sa famille déguenillée, le petit bourriquot, chargé des ustensiles de ménage ou des objets du misérable campement, marche, à pas comptés, dans l'attitude de la plus complète résignation. Son aspect extérieur répond du reste parfaitement à la situation qu'il partage ; son corps dénudé par plaques, mangé par la vermine, dévoré par les insectes, est souvent marqué de plaies vives ; la poussière qui le recouvre, les tares qui témoignent de ses blessures achèvent de compléter les conditions qui caractérisent la vie de privations, de souffrances et de misère du pauvre animal.

Dans le même ordre d'idées, M. Patté a fait les mêmes observations ; en ce qui concerne l'âne deshérité que le

(1) MM. Moll et Gayot, *ibid.*

sort a condamné à la plus dure existence. Voici comment il expose la pénible situation qui leur est faite :

« Le plus sobre et le plus patient des animaux, le serviteur utile et peu coûteux, le compagnon toujours laborieux et toujours infatigable du petit cultivateur a été apprécié par un grand nombre d'agriculteurs, de naturalistes et de vétérinaires : en Arabie, dans le Nord de l'Afrique et dans le Sud de l'Europe, à l'apparence médiocre des ânes, on voit que beaucoup d'entr'eux sont des êtres dégradés, chétifs, malingres, petits de taille, mal nourris, brutalisés, surchargés, excédés de fatigues, ils ne peuvent lutter comme race contre tant de causes qui tendent à les déprimer. Mais leur robuste constitution, leur frugalité les conserve comme individus ; et bien que déchus de leurs primitives qualités, ils rendent encore à l'agriculture et surtout à la petite culture de nombreux et continuels services.

« L'âne a du fond, une grande énergie, une grande vigueur ; sans contredit des soins bien entendus pourraient relever ses qualités. »

L'âne est diversement apprécié suivant les milieux où son emploi et le développement de ses aptitudes lui ont donné une valeur, une signification, un terme plus ou moins exprimés dans le cadre de l'économie zoologique du pays.

Voici d'autre part comment s'exprime M. Patté, quant à la seconde partie de son sujet. « Aujourd'hui on trouve, dans les contrées que nous venons de signaler, des races fortes, hautes de taille, sveltes, déliées, robustes, promptes à la course, sobres, rustiques, supportant les fatigues et les privations avec une grande facilité, réunissant enfin une somme de qualités moins brillantes que celles du cheval, mais plus variées et pouvant se prêter à un plus grand nombre de services. Il n'est donc point étonnant que les Tartares aient tant vanté leur Koulan (onagre, âne à l'état sauvage), que les Perses aient fait tant de récits de leurs ânes. Chez les Perses, l'âne est très-employé au service de la selle, c'est une sorte d'animal de luxe soigné délicatement ; on lui donne des harnais riches et finement travaillés ; avec le henné on *teint en rouge* les poils et les crins, probablement pour atténuer ce que le pelage aurait de disparate sous l'éclat d'une brillante parure. Et comme ces ânes sont très-semblables à l'onagre, au sang

vif et pur duquel on les retrempe fréquemment, ils en conservent une certaine rudesse. Vifs, hargneux, ils ont sans doute donné lieu à ce proverbe : *méchant comme un âne rouge*. (1) »

La sobriété de l'âne est proverbiale ; le petit animal est très-facile à nourrir ; il se contente de substances dures, ligneuses, épineuses refusées ou délaissées par d'autres herbivores, ce qui dénote une « faculté très-puissante d'assimilation » : cette sobriété est précieuse, surtout en Algérie, dans les pauvres pays de montagne où la végétation herbacée fait défaut pendant toute la période des grandes chaleurs. Toutefois, pour n'être pas exigeant quant à la qualité de sa nourriture, l'âne apporte beaucoup d'attention à la recherche des plantes et de délicatesse à leur préhension ; et c'est également du bout des lèvres, avec une certaine mièvrerie qu'il touche à l'eau : il est très-difficile sur cette partie de son alimentation ; il faut lui donner l'eau claire, très-propre, sinon il reste des jours entiers à souffrir de la soif. C'est probablement ce qui a fait commettre à quelques auteurs l'erreur de dire que certains ânes d'Afrique ne boivent jamais. Ce serait aussi une erreur de croire qu'ils craignent l'eau : ils redoutent le froid ; mais en été ils traversent gaiement la rivière, et tel d'entr'eux s'y plonge volontiers si la baguette du conducteur lui en laisse le temps. Mais c'est avec délices qu'il se roule sur la terre et qu'il s'étend au soleil, à moins qu'il n'ait trouvé des camarades pour le jeu : alors il oublie la fatigue et lutine volontiers des heures entières.

Ce n'est certes pas un animal élégant ; toutefois certain sujet qui n'est pas accablé de travail et surchargé de poids ne tient pas la tête basse « en signe d'humilité. » S'il ne possède du cheval la belle crinière et la queue pen-

(1) M. Patté, *ibid.*

dante ; si sa tête est affligée de conques hors de toute mesure ; s'il n'a pas eu pour apanage le fier hennissement du coursier fougueux ; s'il n'a pas été doté enfin d'une taille avantageuse, il n'en est pas moins, dans la famille des solipèdes, le frère de « la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite, » car il y a dix ans à peine les professeurs de zoologie exposaient dans leur cours que « rien ne différencie anatomiquement le cheval de l'âne, si ce n'est la taille » et encore cette restriction ne pouvait-elle être absolue, puisqu'il existe des chevaux dont la taille n'est pas plus élevée que celle de l'âne. Deux points spéciaux sont toutefois à noter : l'âne a les membres postérieurs dépourvus de chataignes ; le cheval en possède presque toujours ; puis le nombre de cinq vertèbres lombaires est constant chez le premier, tandis que chez le second ce nombre est généralement de six. Ainsi c'est par la conformation extérieure plutôt que par les caractères du squelette qu'il convient de différencier. *l'equus caballus* et *l'equus asinus*, dans le genre *cheval* de Cuvier.

Quoiqu'il en soit, « l'âne a des qualités trop souvent méconnues » : plus rustique que le cheval, il est d'habitude moins exposé que lui aux maladies générales ; il est surtout moins souvent affecté d'exostoses et de synovites, causes et conséquences de l'usure des membres chez les équidés. La condensation des tissus dans l'organisme donne à celui de l'âne une extrême résistance dans l'action ; c'est pourquoi l'animal, chez qui cette condensation est plus encore accentuée que chez le cheval, est très-résistant dans le travail, pourquoi il supporte avec facilité les plus grandes fatigues et pourquoi enfin, malgré une existence toute de labeur excessif et incessant, il arrive à la vieillesse avec des membres en très-bon état de conservation.

De larges articulations fortement attachées ; des cordes tendineuses d'une tenacité extrême, un petit sabot muni d'une corne très-sèche, très-dure, le tout contribuant à constituer d'excellents aplombs, lui donnent, avec la force, la dextérité, c'est-à-dire les deux conditions desquelles dépend la sûreté du pied, et qui avec l'énergie assurent la sécurité dans la marche en pays de montagne.

De ce que les narines de l'âne sont dilatées et les cartilages qui entourent les orifices naseaux très-consistants, MM. Moll et Gayot en induisent que « cette disposition fait pressentir que l'âne ne doit pas servir à des

courses rapides : son allure la plus naturelle est le pas ; son trot est raccourci ; il prend avec peine le galop.

Cependant l'histoire nous apprend que les peuples orientaux qui n'avaient pas le cheval, se servaient admirablement de l'âne pour la vitesse, et qu'à la guerre les chars étaient traînés par lui. Et sous nos yeux, tous les jours, sur les routes, ne voyons-nous pas l'âne, attelé à une petite carriole chargée, lutter dans la course, et parfois avantageusement, avec nos chevaux de service aux diligences : il justifie là encore, comme partout ailleurs, qu'il a énormément de fond et qu'à tous les titres il présente à la grande fatigue une résistance que le cheval ne possède pas.

Il faut les voir ces petits ânes sur une route poudreuse, soulevant un nuage de poussière sous un soleil de feu !

Quelques indigènes en conduisent une troupe qu'ils ont chargés de grain, de bois, de charbon ou autres produits ; ployant sous le faix, l'encolure horizontale, la tête verticale, le regard résigné, les oreilles bien portées, les vaillants animaux s'avancent courageusement d'un pas alerte et soutenu ; la détente accélérée de leur jarret d'acier force les conducteurs à accentuer le pas ; rapide, le tourbillon de poussière qui les enveloppe s'éloigne à travers la plaine ; bientôt il n'est plus à l'horizon qu'un point semblable au nuage produit dans le lointain par un coup de feu. C'est ainsi que l'âne transporte à des distances énormes la plus grande partie des récoltes. Le retour ne le soulage pas ; la nature seule du fardeau a changé pour lui : le conducteur prend la place du chargement, s'il ne rapporte des provisions à la tribu.

C'est réellement intéressant d'analyser ce moteur animé si délicat, appelé vulgairement le *bourriquot d'Afrique* : on reste confondu quand, après avoir passé en revue sa taille, sa légère charpente osseuse, ses piliers délicats, véritables membres de gazelle, la masse restreinte de sa partie musculaire, la finesse des attaches et la délicatesse des tendons, on se rend compte des résultats produits en poids porté et en distance parcourue ; surtout si l'on tient compte des difficultés vaincues dans la marche, soit en suivant les sentiers qui serpentent au milieu des rochers ou au fond des ravins, soit en traversant des terrains détrempés par les pluies d'hiver, soit en pratiquant la route pendant l'époque des chaleurs.

La conformation de l'épine dorsale de l'âne lui permet de porter de très-lourds fardeaux : il est commun en Algé-

rie de le rencontrer porteur d'un poids approchant un quintal métrique et même le dépassant. Cette qualité le rend d'une extrême utilité à la Colonie : la plupart des transports de matériaux de toute nature que les difficultés d'approche rendent impossible au chariot lui sont dévolus.

S'agit-il d'aller au fond du ravin ou sur le flanc de la montagne chercher l'eau, le sable, la pierre nécessaire à la construction d'un établissement, d'une route, d'un chemin de fer, c'est à lui que l'entrepreneur s'adresse.

Des excursionnistes veulent-ils explorer l'Atlas, en franchir les précipices, en escalader les sommets ? l'âne accomplit sa tâche à la satisfaction de tous.

Faut-il extraire, pour les conduire dans un lieu d'accès pénible, les débris dont la vie et la transformation incessante de nos cités encombrant les rues à chaque instant du jour et à chaque jour de l'année, voilà l'humble porteur toujours prêt avec son bât : il assainit le quartier en lui enlevant ses ordures, ses détritits, ses démolitions ; au retour il rapporte tous les éléments de la construction, et s'il ne revient plus, c'est que la mesure a fait place à un palais ou bien que sur l'emplacement autrefois recouvert d'immondices s'est élevée une coquette maison de campagne noyée dans la verdure et les fleurs.

Le voilà donc ce petit animal, l'auxiliaire indispensable de l'indigène montagnard, de l'agriculteur de la plaine, de l'entrepreneur de transports, des ingénieurs des ponts-et-chaussées, des constructeurs de voies ferrées, des hygiénistes et des architectes de nos villes ! C'est bien grâce à ce travail des infiniment petits que se réalisent peu à peu les œuvres de Titans qui feront la gloire de notre époque de création.

A ce titre le « petit bourriquot d'Afrique » aura le droit d'être compté comme un élément précieux de la colonisation.

L'importance de l'âne en Algérie se démontre par les données de la statistique.

En consultant le relevé de 1867 à 1887, on constate que les Indigènes, après avoir possédé plus de deux cent mille sujets en 1867, avaient vu leur contingent diminuer l'année suivante de plus de moitié : mais il s'est ensuite accru d'année en année, au point de revenir en quinze ans ce qu'il était à l'origine. En 1882, en effet, il était de 201,208 ; il n'a pas cessé de s'accroître : en 1887 il a atteint le chiffre de 281,966.

Les Européens, qui entraient en ligne en 1867 avec 4.850 sujets, ont plus que triplé cet effectif en vingt années : en 1887 ils possédaient 15,414 de ces animaux.

A cette dernière date la Colonie comptait donc, dans la statistique des animaux, près de trois cent mille « bourriquets d'Afrique. »

Ce petit animal est tellement utile ou intéressant qu'il a sa place marquée dans toutes les exploitations rurales : il n'est par une ferme où il ne trouve son emploi ; il est si peu gênant qu'il ne cause aucun embarras ; et puis il sait si bien se rendre utile en tout temps, et de toutes manières !... Il aide la ménagère dans le transport de la nourriture aux champs ou bien il accompagne à l'école les enfants dont il est le compagnon de jeu en tout temps, tellement sa bonté est illimitée. A ce titre surtout, il a également sa place marquée à la ville, et la renommée de la douceur de son caractère s'est tellement affirmée qu'il a trouvé bon nombre d'amis et de protecteurs dans la métropole : chaque bateau en partance pour la Mère-Patrie emmène avec lui quelques sujets. S'il n'accompagne pas ses jeunes maîtres dans leur retour en France, c'est qu'il est destiné à y satisfaire un don de l'amitié : il y est attendu avec toute la joie et l'impatience que le jeune âge accorde aux choses affectionnées.

C'est ainsi qu'entre les mains de l'Européen, autant que dans celles de l'Indigène, ce petit animal domestique a conquis sa place en économie rurale, et qu'il est pour la Colonie une valeur qui se chiffre et dont il faut tenir compte à bon nombre de titres.

Relevé statistique de la race asine en Algérie
1867-1887

Années	EUROPÉENS	INDIGÈNES	TOTAUX
1867	4.850	220.016	224.866
1868	5.421	94.100	99.521
1869	5.087	92.613	97.700
1870	5.376	104.552	109.928
1871	4.079	110.524	115.203
1872	5.039	115.528	120.567
1873	5.574	121.187	126.761
1874	5.524	152.903	158.427
1875	6.065	157.742	163.807
1876	6.418	169.360	175.778
1877	7.012	179.689	186.701
1878	7.348	182.599	189.947
1879	7.887	179.577	187.464
1880	8.061	186.124	194.185
1881	8.998	196.424	205.422
1882	8.904	201.208	210.112
1883	11.895	223.648	235.543
1884	12.853	232.021	244.874
1885	12.324	260.355	272.679
1886	13.223	271.728	284.951
1887	15.414	281.966	297.380

LE MULET

On donne en général le nom de *mulet* (*mulus*) à tout produit de l'hybridation, c'est-à-dire au résultat de l'accouplement de deux espèces différentes, végétales ou animales. Dans le cas présent, il s'agit du produit de l'accouplement de l'âne et de la jument.

Il y a lieu de mentionner par contre et pour mémoire, le mulet que donne le mariage de l'ânesse et du cheval : il prend le nom particulier de *bardot*.

Le mulet proprement dit est connu de la plus haute antiquité : les auteurs anciens l'ont décrit, et dans l'histoire on le retrouve toujours à côté de l'âne, particulièrement dans les pays de montagnes.

L'importance de cet animal s'est fait sentir dans les besoins de l'homme : le degré de cette importance se mesure aujourd'hui par la quantité quant à la production et par la spécialité consacrée par les différents usages auxquels le mulet est appelé, en économie générale.

Jacques Bujault a dit de lui :

« Si le mulet était inconnu, il faudrait le créer, sa place est marquée depuis des siècles. . . . Le bœuf, pour les marais ; le cheval, pour les plaines ; le mulet, pour la montagne : sobre comme le chameau, il supporte la faim,

la soif, les privations avec une résignation courageuse. Il vit de peu ; il aime les climats chauds et n'est jamais malade. On en use, on en abuse ; il a un cœur de feu et travaille toujours ; robuste et vif, il a en lui une force incalculable. Il porte des fardeaux, laboure, traîne rapidement ou lentement une voiture, gravit ou descend une montagne comme l'onagre du désert d'où il nous vient. Que ferait le midi de l'Europe sans le mulet ? Le bœuf est lent, consomme beaucoup et la chaleur l'atterre. Dans le Midi, le cheval de l'Ouest et du Nord se couvre de sueur, s'amollit et s'énerve ; gravira-t-il ces montagnes ? les descendra-t-il avec un lourd fardeau ? il sera usé dans une année ». (1)

« Le mulet possède presque toutes les qualités de constitution et de tempérament de l'espèce asine ; mais s'il n'était pas beaucoup plus ménagé que l'âne, s'il recevait les mauvais traitements auxquels ce dernier est exposé, il ne résisterait ni aussi longtemps ni aussi énergiquement, il dépérirait et ne rendrait que de bien faibles services, surtout si sa nourriture n'était pas à la fois plus abondante, plus riche et plus variée ». (2)

S'il est une série de faits où se laissent dévoiler, sous des aspects tangibles, quelques-uns des secrets de la nature arrachés à cette impénétrable question de l'hérédité, c'est bien dans la production du mulet. Chacun des facteurs de cette production apporte les éléments constitutifs de la race ; toutes les différences viennent se réunir dans le mystérieux laboratoire où la nature crée ses merveilles ; et du creuset insondable où se coordonnent les atomes et d'où jaillit l'étincelle de vie, la matière sort avec les genres de formes, de dimensions, de mouvements, d'aptitudes, de qualités et de défauts qui ont été départis aux générateurs dans le grand acte de la reproduction : l'agencement des organes s'établit, le développement graduel du nouvel être accuse, chaque jour davantage, l'harmonie générale qui s'affirme à la naissance, cette harmonie qui s'accroît dans la jeunesse et qui enfin permet de retrouver, confondus chez l'adulte, toutes les données zoologiques que le père et la mère ont apportées dans l'acte initial, l'accouplement.

(1) MM. Moll et Gayot, *ibid.*

(2) M. Patté, *ibid.*

Voilà le mulet parfait. Le mélange des caractères de race en fait un composé binaire où se retrouvent, chacun pour une part, l'âne et le cheval.

Dans cette création, l'homme a cherché la reproduction des qualités qu'il reconnaissait à l'un et à l'autre de ces animaux, en même temps qu'il tendait à éviter la reproduction de leurs défauts ; il voulait de plus obtenir l'adaptation de leurs aptitudes, synthésées en un seul sujet, aux besoins multiples que lui suscitait sa propre condition d'existence ; non-seulement il lui fallait le mulet, mais de nombreuses variétés de mulets.

Aussi, grâce à des accouplements raisonnés, et en tenant compte de tout ce qui, dans le mode d'existence des êtres, influe sur leur conformation, il a obtenu avec le temps, toute une série d'hybrides de dimensions et d'aptitudes diverses.

« Il est généralement admis que le croît résultant de l'alliance du père et de la mère représente toujours, comme caractère fondamental, la moitié du mâle et la moitié de la femelle. La production du mulet est nécessairement une justification de cette loi de nature, car elle donne une combinaison, aussi complète que possible pour un premier degré, des caractères propres à chacune des deux espèces unies et mêlées. On ne peut pas dire ici qu'il y ait lutte entre deux puissances inégales dont la plus ancienne et la mieux fondée l'emportera ; il y a simplement mélange, formation d'un combiné binaire dans lequel chacun des éléments a tout à la fois pris sa place.

« Mais on a été plus loin dans cet ordre d'idées, et l'on a posé des principes qui ne semblent pas hors de toute contestation, celui-ci entr'autres : le mâle donne au produit la série d'organes que comprend le système locomoteur, tels que la charpente osseuse et son enveloppe musculaire, les ligaments, les tendons, en un mot la forme extérieure et tous les points extérieurs qui, caractérisant l'espèce et la race, servent à classer le produit. Pour être moins ostensible, le rôle de la femelle ne serait pas moins important. C'est elle, dit-on, qui transmet au produit la série des organes intérieurs ; le cœur, l'estomac, les poumons, et en général tous les viscères et toutes les surfaces de sécrétion muqueuse ; elle qui détermine l'ampleur de la cavité pectorale par le volume des viscères que cette cavité renferme ; elle enfin qui fournit l'appareil lactifère et le système lymphatique. En d'autres

termes, s'il en était ainsi, le mâle donnerait l'appareil locomoteur et la structure extérieure et la femelle les organes intérieurs, la vitalité tout entière. Le père imposerait la forme, mais la mère lèguerait le fond.

Et pour appuyer le fait, on analyse la structure extérieure du mulet qu'on dit être « en tous points un âne quelque peu modifié » dans ses formes. Ainsi « les oreilles sont celles de l'âne, bien qu'un peu plus courtes ; la crinière est droite et hérissée, la queue mince et dénuée de crins à sa naissance, même peau, même couleur ; les jambes grêles, les hauts sabots étroits, en un mot toutes les marques distinctives de l'âne sont manifestes et reconnaissables au premier coup d'œil. Mais ce en quoi il diffère de l'âne, son père, c'est l'ampleur du corps et surtout de la poitrine et la forme cylindrique du tronc qu'il tient de sa mère la jument. » (1).

« Ceci est plus ou moins exact au point de vue de la ressemblance. Comparant le produit à ses auteurs sous le rapport des différences, on le trouverait tout autre, et l'on pourrait tout aussi bien dire, par exemple, à l'imitation du professeur Grogner : « La tête du mulet est plus grosse et plus courte que celle du cheval ; ses oreilles sont beaucoup plus longues, moins toutefois que celles de l'âne ; l'encolure est plus courte, la crinière moins chargée, le poitrail plus étroit. . . . ; la voix, qui n'est ni le braiement de l'âne ni le hennissement du cheval, est rauque, sourde et peu fréquente. . . . »

« Ce qu'il y a de vrai dans tout ceci, c'est que rien dans cette structure mixte n'est complètement ou exclusivement du cheval ou de l'âne, mais un composé des deux organisations mêlées, des deux natures mises en une.

« Le mulet est plus sobre que le cheval, mais il a plus d'exigences que l'âne ; il varie beaucoup quant à la taille, quant aux formes, quant à la corpulence ; il est grand quand le père et la mère sont de grande taille ; il est corpulent quand il est élevé dans une abondance relative et nourri d'aliments succulents ; de même qu'il est petit et

(1) *Rev. agr. de l'Angl.*, Robiou de la Tréhonnais.

maigre lorsqu'il sort de parents chétifs et lorsqu'on l'abandonne sur de pauvres bruyères. En toutes choses on trouverait aussi un moyen terme résultant de ce qu'il présente réellement comme caractère fondamental la moitié des attributs respectifs des deux espèces d'où il procède, car pour obéir à cette loi de nature, il répète, en se les assimilant, les caractères propres à ses auteurs.

« Malgré tout, et relativement à son poids, on le trouvera vigoureux, supportant bien l'abstinence et résistant aux intempéries. Il est donc d'essence rustique et d'une nature énergique ; il vit longtemps. La force s'annonce en lui par l'ampleur du thorax, la largeur et la brièveté de la région lombaire, la solidité des membres dont les articulations se montrent nettes et grosses, dont les régions sont larges, dont les tendons sont volumineux et bien distincts.

« Rien de tout cela n'est absolu et se produit en suffisance, d'une manière satisfaisante, sur les mulets de toutes les tailles. Comme pour le cheval, c'est une affaire de proportion et d'harmonie. Les animaux de petite stature sont bien conformés et forts quand toutes les régions sont bien prises : les grandes dimensions n'offrent aucun avantage chez ceux qui se montrent décousus, lors même que chaque division de l'animal présente comparativement plus de volume, plus de surface ou plus d'étendue. Il y a deux genres de force : la force relative et la force absolue ; la seule bonne est celle qui, dans chaque classe d'animaux, donne le plus de résistance à l'individu. Tel sujet de petite taille, mais bien conformé à tous égards, vivra plus longtemps et accomplira une somme de services plus considérable que tel autre aux grandes proportions dont la structure pêchera par défaut d'harmonie.

« Chaque contrée fournit les mulets qui lui sont propres ; toutefois, à raison de la race particulière de l'âne et de la jument qui les donnent on n'en distingue la sorte que par la taille et la corpulence, c'est-à-dire par l'étendue des services qu'on en peu tirer. La mule du Poitou, grande et forte à l'avenant ne ressemble pas plus à celle du centre que la jument mulassière de la race poitevine ou la poulinière bretonne ne ressemble à la petite jument mince et grêle du Limouzin ou de l'Auvergne. La mule de Gascogne, celle des Pyrénées, hautes, sveltes et vives ne sont plus dans les conditions de celle qui vit dans les

montagnes de l'Est, qu'on voit de taille moyenne, bien corsée ou même trapue. Pour la pratique, tout cela appartient à une seule et même caste et ne diffère que par la taille, le poids et le volume. » (1).

Il est bien certain que, dans la production du mulet, le choix des générateurs est une condition primordiale de réussite ; mais ce n'est là que la première partie de l'œuvre : l'alimentation dans les milieux d'élevage comporte toute la seconde. Comme tous les autres animaux, le mulet, dans son développement, obéit aux lois de l'assimilation, celle-ci étant elle-même subordonnée à la nature des substances alimentaires sur lesquelles elle doit s'exercer : partout où la prairie donne des pâturages en quantité, partout où les récoltes en céréales et fourrages sont abondantes, partout enfin où l'animal trouve ou reçoit à profusion les principes ou bases de l'alimentation des herbivores, il est facile de constater chez lui un développement en rapport direct avec la quantité des produits ingérés.

A une alimentation quantitative correspond un développement quantitatif. Mais, par contre, à la substance alimentaire qualitative, surtout quand elle comporte l'usage du grain, est déparée la mission de donner à chacun des tissus leur qualité.

Avec l'une et l'autre des pratiques on va jusqu'aux extrêmes opposés : ainsi se produisent le mulet de 1 m. 70 de taille et le petit mulet qui atteint à peine 1 m. 20, ainsi se créent les bêtes de sang et les animaux de poids, ainsi s'obtiennent toutes les combinaisons.

Grognier a pu dire que la taille du mulet s'élève plus dans le Midi que dans le Nord. MM. Moll et Gayot ne trouvent point exacte l'observation du savant professeur ;

(1) Moll et Gayot, *ibid.*

ils établissent que le mulot du Nord prend *plus de substance* que celui des contrées méridionales, dont la corpulence et l'apparence plate, étroite, maintient des jambes plus longues et donne aux animaux le caractère désigné par ces mots : *loin de terre, enlevés, hauts sur jambes* ».

Quelle que soit la latitude où l'on étudie la production animale, la région envisagée sur les méridiens n'a de signification dans le problème posé que par sa valeur même, comme climat, comme altitude et surtout comme production alimentaire : c'est une des données de la question à résoudre.

Les premiers facteurs sont d'abord les géniteurs dont le choix judicieux se prête à toutes les combinaisons du croisement et de la sélection en vue du croisement ; c'est pourquoi, dans la production du mulot, certaines races d'ânes sont mieux choisies, mieux nourries et mieux soignées ; on reproduit avec beaucoup de discernement ces races d'ânes dans les pays où se pratique l'élevage du mulot, en Italie, en Espagne, en France surtout. C'est pourquoi aussi la production de la jument mulassière a toujours été parallèlement l'objet de l'attention la plus suivie : le choix raisonné des reproducteurs en vue de la mère du mulot est toujours d'un soin constant ; c'est ainsi que dans cette voie de perfectionnement « le Poitou est devenu le foyer de la race asine la plus précieuse et le berceau de la race chevaline mulassière la plus féconde. »

Mais immédiatement après ces premiers facteurs et presque en même ligne, sur un autre plan, toutefois, viennent se placer les milieux et l'alimentation, la nature de celle-ci étant elle-même intimement liée, subordonnée à la constitution de ceux-là : si ces facteurs de seconde ligne font défaut, les premiers perdent toute leur signification ; avec eux l'amélioration est certaine, sans eux la dégénérescence est fatale.

Puis viennent ensuite des facteurs de troisième ligne qui trouvent leur expression dans l'ensemble des dispositions particulières dont il faut tenir compte en matière d'élevage, quant à l'hygiène surtout : c'est ici l'éleveur lui-même qui intervient avec son savoir, son expérience et ses moyens d'action par-dessus tout.

Enfin la nature, dans l'ombre du mystère applique ses lois, dont la perpétuation, sous les formes les plus diverses, constitue l'essence même de la vie. Tantôt elles s'écartent de la ligne du juste milieu, que MM. Moll et Gayot ne perdent pas de vue, pour donner la prépondérance à l'un des

reproducteurs et accentuer chez le produit les caractères de ce reproducteur au détriment de ceux de l'autre ; tantôt elle trompe l'attente de l'éleveur en lui donnant un mullet qui ne possède rien des deux générateurs, lui rappelant qu'il est des règles à suivre dans l'accouplement de deux êtres, sous peine de voir naître de leur union l'informe, le difforme ou le *décousu* ; tantôt en lui elle frappe d'atavisme le fœtus qui, à la naissance, présente alors des caractères d'ancêtres dont on a trop négligé de tenir compte, parce que, pour être étrangers à la fécondation même, ils y prennent néanmoins une part indirecte, souvent plus importante que ne le pense l'éleveur.

Voilà pourquoi la question de la création du mullet ne comporte rien d'absolu ; voilà comment on s'explique la production du fort mullet par un âne de forte taille uni à une grosse jument mulassière dans les gras pâturages des plaines partout où un élevage intelligent réalisera ces conditions ; mais voilà aussi pour quels motifs le petit mullet d'Afrique, auquel MM. Moll et Gayot assignent la taille de 1 m. 20 à 1 m. 30 est devenu le mullet de bât dans les colonnes de notre armée ; voilà enfin expliquée la production, même en Algérie, du mullet de la force des gascons et des poitevins.

Les auteurs susmentionnés ont pu dire « que le mullet arabe, et notamment celui de la province d'Alger, si petit, si peu développé en toutes ses parties, ne peut remplir, comme bête de somme, les exigences de notre armée d'Afrique, malgré sa supériorité relative : d'où la nécessité d'en envoyer de France qui, par leur taille et leurs fortes dimensions satisfont plus complètement à des besoins plus larges. » Ce qui était vrai autrefois a cessé déjà de l'être en partie ; dans quelques années la transformation qui s'effectue ne laissera à ces dires que la valeur d'un document dans l'historique de la zootechnie en Algérie.

A des besoins nouveaux viennent satisfaire des productions nouvelles.

La taille du mullet des « riches plaines de l'Habra, de la Mina, de la Mitidja, s'élevant autrefois jusqu'à 1 m. 44 » a pris aujourd'hui d'autres proportions. Ce mullet avait déjà acquis 0 m. 24 centimètres de supériorité de taille sur son congénère des régions montagneuses : c'était l'œuvre seule de l'alimentation, car l'indigène ne donnait alors à l'âne, en plaine comme en montagne, que des juments de taille inférieure ou de conformation vicieuse.

L'élevage du cheval était en effet à son apogée en pays indigène, lorsque c'était presque un culte ; alors les belles caavales étaient réservées aux nobles étalons de guerre.

L'âne d'Afrique très petit, accouplé à une jument petite ou défectueuse, ne pouvait produire qu'un mulet de même ordre, l'alimentation seule était susceptible de le transformer.

A ce sujet, et à notre humble avis, M. Magne professait donc une erreur quand, en parlant des « juments barbes que l'on rencontre dans toutes les tribus », il disait que ces « juments étaient données tantôt à l'âne, tantôt au cheval » ; et elle nous paraît aujourd'hui bien hasardée l'hypothèse qu'émettait alors le savant professeur à la suite de cette considération, lorsqu'il « se demandait si le cheval algérien ne devait pas la croupe de mulet, la tête forte, les oreilles longues, le dos voûté qui le distinguent, à l'influence de l'âne, lequel, en fécondant les juments, exercerait sur les ovaires une impression qui se ferait sentir dans les gestations suivantes, lors même que les juments sont livrées au cheval. » (1) D'abord l'exception ne saurait être prise pour la règle ; ensuite les études scientifiques ont établi depuis les données anatomiques sur lesquelles reposent les caractères de race du cheval africain.

Mais revenons au sujet.

Cependant le besoin d'utilisation du mulet amélioré s'étant fait sentir, la valeur de cet animal s'est affirmée, accentuée, augmentée : c'était un encouragement à sa production. L'indigène et le colon se sont alors appliqués à réaliser des bénéfices dans cette voie ; dès l'instant que cette pratique devenait pour eux un mode de rémunération plus certain que celui de la production du cheval, ils n'ont pas hésité à l'adopter, et la jument poulinière est devenue la mulassière : telle est la mutation accomplie. Aussi n'est-il pas rare aujourd'hui de trouver chez l'un et l'autre éleveurs, des mulets indigènes d'une taille de 1 m. 50 à 1 m. 55, et de constater que grâce au choix comme étalons, des ânes les plus forts et de juments de taille élevée, ils obtiennent de fortes bêtes élancées, qui, bien proportionnées, atteignent facilement 1 m. 60.

La Kabylie, engagée depuis longtemps déjà avec succès dans cette voie de la production du mulet, n'est pas res-

(1) *Etude de nos races d'an. dom.*, 1857, Magne.

tée en arrière : elle s'est affirmée dans ce sens très-avantageusement.

Voilà dans la production générale, un progrès réel ; et c'est justice, car le mulet arabe était appelé à un certain avenir. Que disaient de lui MM. Moll et Gayot ? « Les mulets, dans nos possessions d'Afrique, se montrent gracieux, élégants, pleins de finesse et donnent plus l'idée de jolies montures que de bêtes de somme bien capables. La tête n'a pas, à beaucoup près, le volume et l'apparence lourde des mulets français ; elle est au contraire pleine de gentillesse et de distinction, courte et mince dans sa partie inférieure, développée et large vers le front ; les oreilles n'ont pas cette longueur démesurée qui, chez les nôtres, rappelle plus le père que la mère ; les yeux, grands et bien ouverts, expriment la douceur ; les naseaux sont larges comme chez le cheval de race au vaste appareil respiratoire. L'encolure est fortement musclée, rouée, élégamment sortie ; la crinière est fine et soyeuse. La poitrine est large, spacieuse, de forme cylindrique ; comme conséquence, le poitrail n'a rien d'étroit ou de serré et la côte est ronde. Le rein est court et solide ; la ligne du dos est rigide, le garrot est proéminent ; la croupe est oblique mais non avalée et ne manque pas de distinction ; elle est puissante par sa musculature, et la queue, bien attachée, porte des crins d'une certaine finesse. Les membres ont peu d'ampleur, surtout dans le bas ; mais leurs articulations sont entourées d'un appareil ligamenteux très-solide. Les paquets charnus des rayons supérieurs sont très-accentués, comme les cordes tendineuses par lesquelles ils se terminent. Le sabot est petit, mais bien conformé, d'une corne très-dure et résistante. La robe est fournie de poils fins, courts et peu abondants ; la peau, fine et souple, laisse voir un réseau vasculaire sous-cutané très-riche. Le tempérament est un mélange des prédominances sanguine et musculaire.

« On retrouve ici tous les attributs de la distinction, de la race, car la résistance est grande aussi à la fatigue et à la misère ».

La bête qui avait à son actif de telles qualités et à laquelle on reprochait seulement son manque de poids et de taille méritait bien, en conscience, d'être l'objet d'une amélioration qui devait lui assurer, sinon la supériorité sur une grande partie de ses congénères, au moins un rang honorable dans le classement de ses rivaux en colonisation.

Du reste, ce fait de l'amélioration dans la production mulassière de l'Algérie n'est que le corrélatif des spécialisations de même ordre qui se sont constituées en Europe et qui ont consacré, en certains pays, une sorte d'aptitude des régions à la réalisation effective de cette production.

Pourquoi dans l'île de Malte, pourquoi en Italie et en Espagne, pourquoi en Beauce, dans le Dauphiné, dans la Gascogne, dans l'Auvergne, dans le Poitou surtout, cette industrie est-elle devenue si prospère ? Parce que, répondant aux exigences de la consommation et à la recherche de bénéfices importants assurés par l'exportation du mulot, les éleveurs de ces contrées ont été de plus en plus satisfaits des résultats encourageants qu'ils obtenaient chaque jour et qui, maintenant encore, ne démentent en rien les promesses que cette section particulière de l'élevage leur avait faites dès l'abord.

Aussi cette spécialité dans la production animale est-elle parfaitement dirigée en France « mieux menée et plus prospère qu'en aucun autre lieu du monde. » La réussite est d'autant plus assurée que la tâche est bien partagée. Le Poitou, sur qui reposent en grande partie tous les avantages du commerce de l'espèce, s'est renfermé dans la spécialité de produire : « il vend à un an les deux tiers environ des douze ou quinze mille bêtes qu'il produit ; l'autre tiers est vendu à deux, quatre et cinq ans, jamais à trois ; il n'en reste guère à six ans. C'est le Midi de la France et l'Espagne qui se chargent de l'élevage proprement dit du mulot.

L'Espagne achète directement au Poitou un millier de mules légères destinées à la selle ou à la voiture ; elle complète son importation en achetant toute l'année dans le Midi. Elle consomme avec l'Italie pour trois millions de nos mules. Nous en expédions encore dans les colonies.

Notre exportation dépasse 17,000 têtes. « Nulle autre nation n'exporte des mules. »

Il serait instructif de rechercher à quel degré l'Algérie a participé à cette exportation depuis qu'elle appartient à la France, les chiffres de l'importation du mulot dans la Colonie disent une partie de l'histoire de la colonisation.

En suivant l'Armée dans toutes les phases et à toutes les périodes de la conquête on voit dès l'origine le mulot faire partie des convois : il traîne dans des chemins à peine tracés les voitures chargées de vivres et

de munitions, il porte le matériel de campagne que les voitures sont dans l'impossibilité de rendre à destination à travers les montagnes et les ravins, la broussaille et les forêts ; il sert au transport des malades et des blessés que l'ambulance va peut-être sauver ; il partage entièrement cette existence toute de privations, de misères et de souffrances que la guerre de conquête a imposée à nos admirables soldats d'Afrique. Blessé par les balles de l'ennemi, meurtri par le bât qui lui entame les chairs, surmené dans des marches sans fin, à travers un pays accidenté, tantôt sous un soleil de feu, tantôt sous une pluie battante, dans le sable brûlant comme dans la neige, il marche courageusement avec les hommes qui l'escortent, et il ne s'arrête en route que s'il est à bout de forces : c'est pour tomber et mourir !

Mais alors, que de fatigues il a endurées jusque là ! Combien de fois, pendant de longues journées, il a souffert de la faim, de la soif surtout ! Comme il a supporté avec la force et la résignation qui lui sont propres, cette somme énorme d'épreuves de toutes sortes qui l'ont assailli : nos soldats connaissent seuls le degré de résistance dont son organisme est doué ; ils ont vu ce pauvre animal aux prises avec les difficultés les plus nombreuses et les plus invraisemblables et ils savent quels services il a rendus à l'armée en tous temps et en tous lieux, dans la prise de possession de notre grande et belle Colonie. A tous points de vue, il a été dans l'Armée l'auxiliaire des combattants : il leur assurait l'arme, le vêtement et le vivre ; il ménageait leurs forces en les soulageant d'une partie du port de leur fardeau ; il les sauvait de la mort en les soustrayant, blessés ou exténués, aux fureurs d'un ennemi impitoyable ; enfin lorsque, dans une lutte sans fin contre l'homme et contre les éléments, il succombait à son tour, atteint ou accablé, sa dépouille était presque toujours utilisée : elle a été souvent le salut de détachements en détresse ! Et ceci est à l'actif du mulet indigène comme du mulet français, à mérite égal.

Voilà ce qu'autrefois, lors des époques de lutte et de marche, cet intéressant animal était pour l'Armée d'Afrique : tel il est encore aujourd'hui dans la tâche plus facile qui est désormais son partage. Il est resté dans les attributions qui lui ont été départies ; il bénéficie de la situation créée à l'Armée par les progrès accomplis et par l'état de paix actuel : maintenant l'Algérie a des casernes, elle est sillonnée de routes, et à l'étape le vivre et le repas sont assurés. Mais il n'en est pas moins prêt à

toute éventualité ; demain on peut lui demander de rendre les mêmes services qui sont à l'actif du mulet de la conquête : il ne sera pas au-dessous de la mission qui lui est attribuée dans le cadre des opérations en campagne.

Mais le mulet n'a pas été exclusivement un élément de conquête ; il a été aussi un élément de colonisation. De même que le soldat, son congé terminé, laissait l'épée pour la pioche, le mulet à la réforme quittait le bât pour la charrue.

Il avait souvent rencontré, dans le sud, les attelages que le roulage lançait jusqu'au désert : dans le détachement, il avait voyagé au loin de concert avec son congénère spécialisé au trait de route, et, en rentrant chez le colon, il en retrouvait un autre que celui-ci avait spécialisé au trait de culture.

L'entreprise des transports et les défrichements avaient motivé l'arrivée, en Algérie, du cheval de gros trait : le mulet de forte taille était venu avec lui et au même titre. Le mulet indigène, pas plus que le cheval, n'avait été occupé par l'Arabe au service du trait ; et ni l'un ni l'autre ne pouvaient, à plus forte raison, satisfaire aux rudes exigences du gros trait.

Cependant l'utilisation du mulet de France était très-dispendieux, d'abord parce que les frais d'envoi en augmentaient considérablement le prix d'achat ; ensuite, parce que la mortalité, dans l'acclimatation, accentuait le prix moyen de revient ; aussi, malgré les incontestables services que rendait cet animal dans le travail spécial auquel il était appelé, la plupart des attelages ne comptaient-ils que quelques éléments de cette espèce.

C'était par raison d'économie seulement et ce fut la cause de la création des attelages mixtes : les mulets arabes, quoique légers, prirent place peu à peu de concert avec le cheval de même origine, dans le service du gros trait.

Le petit mulet de l'indigène est l'infatigable compagnon de son cheval dans la culture : misérablement attelés à une charrue des plus primitives, ils creusent de concert le léger sillon auquel le grain sera confié ; c'est aussi en commun qu'ils transportent la récolte sur l'aire ; c'est encore eux qui battent le grain au dépiquage et qui, enfin, le portent au marché.

Mais c'est surtout en pays de montagne que le mulet est pour l'indigène un adjuvant précieux : grâce à cet animal, des régions presque inaccessibles sont mises en

valeur par d'importantes tribus qui trouvent leur existence dans l'exploitation rudimentaire des hauts sommets.

Les qualités du mulet sont, dans ce cas, portées à l'extrême : le mulet est l'objet de soins tout particuliers de la part de l'Arabe montagnard : il semble que celui-ci accorde à son animal une large part dans sa propre existence ; l'attention toute spéciale dont il l'entoure est égale à celle que l'indigène, éleveur du cheval, accorde à son coursier. C'est, dans un autre sens, presque un culte également : ainsi le Kabyle diffère essentiellement à ce sujet de l'Arabe de la plaine qui détient, lui aussi, le mulet.

Le mulet de montagne, constamment aux prises avec toutes sortes de difficultés qui lui rendent pénible le moindre déplacement, acquiert une dextérité et une célérité extraordinaires ; c'est à une allure accélérée qu'il parcourt les sentiers bordant les plus effroyables précipices ; robuste et résistant, docile et alerte, il marche avec les plus grandes précautions ; chargé de lourds fardeaux, il gravit prestement les montées les plus accentuées, comme il descend, sans hésitation, les pentes les plus abruptes.

Aussi est-il estimé et très-bien coté dans les ventes ou échanges : son élevage étant rémunérateur, la jument mulassière et l'âne étalon sont l'objet d'un choix et d'un soin tout particuliers de la part des éleveurs montagnards.

Le mulet de cette provenance qui atteint la taille réglementaire est un précieux élément dans l'armée pour le service du bât : habitué à vivre exclusivement en montagne avec l'indigène, il est quelque peu difficile à mettre au régime de l'escadron, mais il est néanmoins très-recherché.

L'Arabe de la plaine s'est également appliqué à la production du mulet : par toutes les considérations tirées du choix des reproducteurs, de la nature des pacages et de l'utilisation des animaux par le trait, l'élevage ici diffère considérablement de celui de la montagne. Les qualités recherchées dans le produit ne sont plus celles qui font le mérite du mulet montagnard ; ce que l'on demande surtout au mulet de plaine, destiné à devenir la bête de trait, c'est une taille élevée et une ampleur de corps en rapport avec cette taille.

Dans le service du trait, la nervosité ne suffit pas à la

bête : pour que l'attelage enlève de lourds fardeaux, il faut, comme le disent les hommes de métier, « du poids sur le collier ».

C'est dans cet ordre d'idées que bon nombre de colons ont recherché les avantages de la production du mulet de trait, en donnant à de fortes juments, françaises ou indigènes, l'âne du Poitou, ou plus facilement celui d'Espagne.

Le multiplicité des transports à l'intérieur, les grandes entreprises de constructions et le développement de la culture intensive ont provoqué l'importation en Algérie d'un grand nombre de mulets ; l'utilisation constante de cet élément de travail en a toujours favorisé la vente à des prix très-rémunérateurs ; c'est ce qui a encouragé les colons qui en ont les moyens à le produire sur place, comme on l'obtient en France.

Les résultats ont été satisfaisants, car bon nombre d'éleveurs continuent à mettre en pratique cette opération de zootéchnie.

Aussi, en consultant le relevé statistique de cette partie de la production animale en Algérie, si l'on trouve que de 1867 à 1887 l'élevage du mulet est resté sensiblement stationnaire chez les indigènes, on constate que les européens ont plus que triplé l'effectif de leur race mulassière : en 1867, ils possédaient 6,477 sujets et ils en détenaient 22,030 en 1887.

La pratique de l'élevage du mulet en Algérie est généralement complétée par la castration du mâle, chez les indigènes comme chez les européens : cette opération porte donc sur 70,000 animaux environ, puisque l'effectif total de la race en Algérie était de 140,899 en 1887.

Il serait à désirer que l'opération fût aussi facile chez la mule que chez le mulet, car aux époques de chaleurs elle est souvent d'une nervosité excessive qui lui est très-préjudiciable et parfois la rend même dangereuse ; mais l'opération est chez elle impraticable, la mort en serait trop souvent la conséquence.

En résumé, la race mulassière en Algérie est un élément sérieux dans l'œuvre de la colonisation ; c'est en même temps une partie de la fortune publique dont il convient de tenir grand compte, surtout si l'on considère que les tendances à la production coïncident avec le développement progressif de la culture intensive. C'est à tous ces titres que le mulet devient ici réellement intéressant.

Relevé statistique de la race mulassière en Algérie
1867-1887

Années	EUROPÉENS	INDIGÈNES	TOTAUX
1867	6.477	150.547	157.024
1868	6.754	109.123	115.877
1869	6.960	112.490	119.450
1870	8.168	127.928	136.096
1871	8.347	111.188	119.535
1872	9.251	119.958	129.209
1873	10.285	108.321	118.606
1874	11.456	116.639	128.095
1875	12.005	123.266	135.271
1876	13.102	124.265	137.367
1877	13.800	121.956	135.756
1878	14.493	127.956	142.449
1879	14.918	119.314	134.232
1880	15.423	121.159	136.582
1881	15.604	110.778	136.382
1882	17.954	115.262	133.216
1883	21.434	123.811	145.245
1884	20.358	120.058	140.416
1885	20.166	116.067	136.233
1886	21.452	119.849	141.301
1887	22.030	118.869	140.899

ÉTABLISSEMENTS HIPPIQUES

L'Algérie est divisée, au point de vue du service des établissements hippiques, en deux subdivisions ; chacune de ces subdivisions est placée sous les ordres d'un colonel ou lieutenant-colonel directeur.

La première subdivision s'étend sur les départements d'Alger et d'Oran ; la seconde, sur le département de Constantine et la Tunisie.

Ce service est confié à la Remonte ; il comprend :

- 1° L'achat de chevaux et mulets pour le service de l'armée ;
- 2° Le service des haras ;
- 3° La monte.

L'organisation administrative de cette institution est en rapport absolu avec les fonctions qui lui sont dévolues ; de même, les établissements dont elle a la gestion ont un aménagement double, qui assure le logement et l'entretien aux chevaux et mulets de troupe récemment achetés et aux étalons des haras.

La Remonte possède ainsi de puissants moyens pour mener à bien l'œuvre complexe dont elle est chargée dans la Colonie.

Les opérations de la Remonte en Algérie sont d'une extrême importance ; elles méritent d'être, dans chacune des voies ainsi déterminées, l'objet d'une étude spéciale.

I

L'ACHAT DES ANIMAUX

La production chevaline et mulassière de l'Algérie offrait à la France, pour l'approvisionnement du cheval de cavalerie légère et du mulet de bât une ressource directe dont elle a pu fructueusement profiter.

Ainsi la statistique établit que pendant une période de vingt années, de 1867 à 1887, l'effectif des chevaux et mulets du 19^e corps d'armée était d'environ 15.000 ; or, à part les chevaux de l'artillerie et un certain nombre de mulets achetés en France, l'entretien de cet effectif a toujours été assuré par la Colonie ainsi que celui d'une division de cavalerie de la Métropole montée en chevaux arabes. En effet, la remonte achète annuellement en Algérie de 1.500 à 2.500 chevaux et de 200 à 500 mulets. En 1870, elle a acheté 5.393 chevaux et 1.449 mulets.

Telles sont, en résumé, les données qui permettent d'apprécier la portée et le champ d'action de la Remonte dans notre Colonie, en ce qui concerne les achats d'animaux.

Voici à ce sujet le mode de fonctionnement de cette institution.

« Il est organisé un dépôt par province à *Blidah* (province d'Alger), à *Mostaganem* (province d'Oran), à *Constantine* (province de Constantine). Un officier est placé à la tête de chaque dépôt ; il est secondé par un certain nombre d'officiers qui, réunis en commission, sont chargés des achats. Une compagnie de Remonte est attachée à chaque dépôt pour le service de conduite des chevaux et pour les soins à donner dans les écuries du dépôt jusqu'à livraison aux corps de troupes et aux officiers à monter ».

Le service vétérinaire est assuré dans chaque dépôt.

« Les achats comprennent : les chevaux d'officiers, les chevaux de troupes et les mulets. Les chevaux d'officiers sont spécialement réservés aux officiers des états-majors, de l'artillerie et du train des équipages employés en Algérie ; les chevaux de troupe sont réservés aux régiments de chasseurs d'Afrique, de spahis, à la gendarmerie d'Afrique ; les mulets sont destinés aux escadrons du train, aux batteries d'artillerie et à la compagnie de conducteurs employés en Algérie. »

Au tableau ci-après se trouve exposé le relevé des achats d'animaux contractés par la Remonte pendant une période de vingt années, de 1867 à 1887 : le relevé des dépenses relatives à ces achats apporte le complément indispensable à l'appréciation de cette partie de la statistique du Gouvernement général de l'Algérie.

Dans l'étude et la comparaison de ces chiffres on se rend très-bien compte de l'influence que les achats d'animaux par la Remonte n'ont pas manqué d'exercer sur la partie correspondante de la production animale de la Colonie : ainsi c'est chaque année une somme de un million, de quinze cent mille francs, et même de deux millions que l'armée nous apporte comme appoint dans l'écoulement des produits de notre élevage de chevaux et mulets.

De son côté, l'Administration de la guerre, certaine de trouver en temps voulu les animaux que l'entretien de ses contingents lui réclame, à certaines périodes, est satisfaite elle-même de pouvoir faire, dans les chevaux et mulets du colon et de l'indigène, un choix judicieux qui consacre la supériorité des achats et assure la corrélation voulue entre le produit et la finalité à laquelle il est destiné.

Il est une réserve à faire quant au recrutement des chevaux d'artillerie et des mulets : l'Algérie est encore tributaire de la France pour ces deux éléments, du moins pour le premier et en partie pour le second.

En somme, la Remonte, dans son rôle d'intermédiaire entre l'éleveur et l'Etat, rend en Algérie les services de même ordre que ceux dont s'honore cette institution dans la Mère-Patrie.

Relevé statistique des achats d'animaux faits par la Remonte
1867-1887

Années	ANIMAUX ACHETÉS				DÉPENSES			
	Chevaux	Poulains	Mulets	TOTAL	Chevaux	Poulains	Mulets	TOTAL
1867	2.362	»	1.339	3.751	1.074.724 fr.	» fr.	531.153 fr.	1.605.877 fr.
1868	1.598	»	170	1.768	761.028	»	71.350	832.378
1869	1.857	»	200	2.057	994.171	»	92.662	1.086.833
1870	5.393	»	1.449	6.842	2.775.928	»	696.321	3.472.249
1871	2.870	»	471	3.341	1.659.936	»	242.520	1.902.456
1872	1.368	»	45	1.413	941.655	»	22.940	964.495
1873	1.565	»	17	1.582	993.104	»	8.510	1.001.614
1874	1.495	»	»	1.495	963.242	»	»	963.242
1875	2.506	»	287	2.793	1.679.230	»	195.120	1.874.350
1876	1.993	»	152	2.145	1.341.823	»	97.770	1.439.593
1877	2.756	»	400	3.156	1.785.613	»	247.658	2.033.271
1878	2.123	»	510	2.633	1.307.550	»	296.775	1.604.325
1879	1.297	80	352	1.729	796.285	21.330	205.595	1.023.210
1880	1.587	»	508	2.095	958.955	»	308.995	1.267.950
1881	2.397	26	941	3.364	1.461.810	25.140	581.760	2.068.710
1882	2.491	1	511	3.003	1.542.171	850	317.528	1.860.549
1883	1.690	»	282	1.972	1.073.609	»	177.028	1.250.637
1884	1.195	»	98	1.293	778.760	»	56.670	835.430
1885	1.349	»	1.358	2.707	891.705	»	817.695	1.709.400
1886	1.980	»	657	2.637	1.238.766	»	396.741	1.635.507
1887	1.852	»	753	2.605	1.168.063	»	442.470	1.610.533

II

LE SERVICE DES HARAS

L'institution des haras en Algérie remonte à 1850. Vingt années de guerre avaient diminué le nombre des chevaux et appauvri la race : l'Autorité militaire prit les mesures les plus actives pour changer cette situation. La Remonte fut ainsi chargée du service des haras.

« Le service des haras comprend l'achat des étalons, leur entretien et leur répartition dans les trois provinces.

» Jusqu'en 1882, il y a eu deux catégories d'étalons : 1° ceux de l'*Etat*, achetés sur les fonds de l'Etat et choisis comme plus particulièrement aptes à améliorer la race (les uns étaient de provenance barbe, les autres de provenance syrienne) ; 2° ceux dits des *Tribus*, achetés au compte des tribus (centimes additionnels) et choisis pour la reproduction : ils étaient tous de provenance barbe, c'est-à-dire du pays. »

Depuis l'année 1883, les tribus ne possèdent plus d'étalons ; maintenant ils appartiennent tous à l'Etat.

En vue de la production du mulet, il y avait, dans les haras, quelques baudets étalons. En 1872, l'Etat en possédait 2 de provenance poitevine ; les tribus, 14 indigènes. Ce nombre diminua d'année en année jusqu'en 1878, époque à laquelle l'Etat se désintéressa complètement de cette opération la laissant tout entière aux soins de l'initiative privée.

En 1883, le Ministère de l'agriculture ayant fait approuver quelques étalons de race anglo-arabe et de races françaises, appartenant à des particuliers, les haras d'Algérie entrèrent dans cette voie : la statistique de 1884 y indique l'arrivée de cinq étalons anglo-arabes (pur sang),

de six ang'o-arabes (demi-sang), de cinq étalons anglo-bretons-normands (demi-sang), d'un étalon postier-breton-percheron et d'un étalon percheron.

En outre, la jumenterie de Tiaret, créée dans le but d'obtenir des étalons de choix destinés à l'entretien des haras, voyait son effectif augmenté de huit juments poulinières anglo-arabes (pur sang).

Tous les étalons, entretenus dans les établissements de l'Etat, sont répartis dans plusieurs stations à l'époque de la monte.

De 1872 à 1887 leur nombre n'a pas sensiblement varié : de 567 leur chiffre est allé à 600, puis il est revenu à 532 ; enfin en dernier lieu il était à 545, ainsi répartis :

Syriens pur sang arabe.....	17
Syriens-barbes et barbes.....	486
Anglo-arabes { pur sang.....	12
{ demi-sang.....	12
Turkomans.....	2
Bretons et normands.....	14
Percherons.....	2

Le tableau de statistique relative aux étalons rend compte des mutations qui se sont produites dans la période ainsi envisagée, surtout en ce qui concerne les chevaux étalons des tribus et les baudets étalons.

L'état comparatif du nombre des étalons (chevaux et baudets) placés dans les dépôts de l'Algérie au 1^{er} janvier 1867 et au 31 décembre 1872 montre que la situation s'est sensiblement modifiée pendant cette période : il est facile de constater comment l'on est ainsi arrivé à substituer, pour la race chevaline, les étalons de l'Etat à ceux des tribus et à supprimer les baudets étalons :

Relevé statistique des chevaux et baudets des haras en Algérie 1872-1887

Années	CHEVAUX ÉTALONS			BAUDETS ÉTALONS		
	de l'Etat	des Tribus	TOTAL	de l'Etat	des Tribus	TOTAL
1872	488	79	567	2	14	16
1873	519	47	566	2	10	12
1874	541	37	578	2	7	9
1875	519	13	532	»	3	3
1876	540	11	551	»	1	1
1877	550	7	557	»	1	1
1878	554	4	558	»	1	1
1879	596	2	598	»	»	»
1880	554	2	556	»	»	»
1881	543	2	545	»	»	»
1882	542	2	544	»	»	»
1883	600	»	600	»	»	»
1884	637	»	637	»	»	»
1885	540	»	540	»	»	»
1886	550	»	550	»	»	»
1887	545	»	545	»	»	»

III

LA MONTE

La période pendant laquelle s'effectue la monte s'ouvre généralement vers le 15 janvier dans les dépôts de Blidah, Mostaganem et Constantine, et un mois plus tard dans les dépôts secondaires : c'est le moment le plus favorable pour le commencement des saillies.

A ce moment, les étalons, répartis dans un certain nombre de stations, y sont l'objet de soins spéciaux de la part des cavaliers de remonte qui les accompagnent.

Le chef de station inscrit sur un registre les opérations de chaque jour et délivre des certificats de saillie aux propriétaires de juments.

Les étalons sont mis gratuitement à la disposition des éleveurs européens et indigènes, chacun dans la région desservie par la station.

Chaque étalon effectue une moyenne de cinquante saillies : toutefois, afin de ménager les jeunes étalons, ceux-ci n'atteignent pas ce chiffre, tandis que les étalons vigoureux le dépassent.

En consultant le tableau récapitulatif des saillies ainsi exécutées on observe qu'en moyenne 25,000 juments subissent annuellement en Algérie l'action des étalons de choix qui peuplent les établissements des haras : on conçoit dès lors l'étendue et les conséquences d'une action aussi considérable. Les règles de la zootechnie, quant à la conservation et l'amélioration des races, étant rigoureusement appliquées, la déchéance ne saurait être à redouter.

C'est l'œuvre du Stud-Eook.

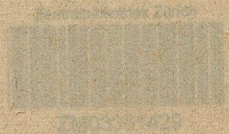
C'est l'œuvre de l'avenir.

Relevé statistique des juments saillies par les étalons
des haras en Algérie

1872-1887

ANNÉES	CHEVAUX	BAUDETS
1872	29.012	967
1873	30.022	799
1874	29.846	530
1875	29.226	257
1876	27.431	130
1877	27.174	47
1878	27.271	54
1879	31.358	»
1880	27.884	»
1881	28.359	»
1882	27.846	»
1883	27.133	»
1884	25.537	»
1885	24.013	»
1886	26.044	»
1887	18.651	»

ALGER. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE GIRALT
16, Rampe Magenta, 16



www.books2ebooks.eu